

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} JUIN 2007



COMPTE - RENDU ADMINISTRATIF

- I -

LISTE

DES PRESENTS

L'an deux mille sept, le **PREMIER** du mois de **JUIN** à 17 h 45, le **CONSEIL MUNICIPAL**, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul **LOMBARD**, Maire.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

PRÉSENTS :

M. Paul **LOMBARD**, Maire, MM. Marc **FRISICANO**, Jean-Pierre **REGIS**, Alain **SALDUCCI**, Florian **SALAZAR-MARTIN**, Jean-Claude **CHEINET**, Bernard **CHABLE**, Mme Françoise **EYNAUD**, M. Roger **CAMOIN**, Adjoint, Mme Maryse **VIRMES**, M. Stanis **KOWALCZYK**, Mme Marguerite **GOSSET**, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, MM. Christian **AGNEL**, Vincent **THERON**, Mmes Françoise **PERNIN**, Charlette **BENARD**, Eliane **ISIDORE**, M. Henri **CAMBESEDES**, Mmes Marlène **BACON**, Corine **FERNANDEZ**, M. Mario **LOMBARDI**, Mle Alice **MOUNÉ**, MM. Jean-Jacques **RAISSIGUIER**, Patrick **CRAVERO**, Louis **PINARDI**, Mmes Micheline **HAMET**, Michèle **VASSEROT**, Bernadette **BANDLER**, M. Christian **CAROZ**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Gaby **CHARROUX**, Adjoint - Pouvoir donné à Mme **BENARD**
M. Jean **GONTERO**, Adjoint - Pouvoir donné à Mme **PERPINAN**
Mme Annie **KINAS**, Adjointe - Pouvoir donné à Mme **GOSSET**
Mme Yvonne **VIGNAL**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **FRISICANO**
Mme Mireille **PAILLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **SALAZAR-MARTIN**
Mme Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **CHEINET**
Mle Mireille **BERENGUIER**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **EYNAUD**
Mme Joëlle **GIANNETTI**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **VIRMES**
M. Vincent **LASSORT**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CHABLE**
M. Michel **PAILLAUD**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **PINARDI**
Mme Anne-Marie **FRUTEAU DE LACLOS**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **CAROZ**

ABSENTE :

Mme Liliane **MORA-AUROUX**, Adjointe



Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Françoise PERNIN, Conseillère Municipale**, ayant réuni l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance** qu'elle a acceptées.



- II -

PREAMBULE

**A L'ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL**

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire **invite l'Assemblée à approuver le Procès-Verbal** de la séance du Conseil Municipal du **4 mai 2007 affiché le 14 mai 2007** en Mairie et Mairies Annexes et transmis le même jour aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se **PRONONCER sur L'URGENCE A AJOUTER LA QUESTION** suivante à l'ordre du jour :

- 34 - ARCHEOLOGIE - PRET D'OBJETS ARCHEOLOGIQUES POUR UNE EXPOSITION ORGANISEE PAR LE S.A.N. OUEST PROVENCE DU 29 JUIN 2007 AU 14 OCTOBRE 2007 CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / SYNDICAT D'AGGLOMERATION NOUVELLE OUEST PROVENCE**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



- III -

QUESTIONS

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

01 - N°07-145 - GARANTIE D'EMPRUNT "NOUVEAU LOGIS PROVENÇAL" - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 1 800 000 EUROS - REHABILITATION DE 532 LOGEMENTS COLLECTIFS DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER "CANTO-PERDRIX"

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

La Société "Nouveau Logis Provençal", principal opérateur de logement social en région Provence Alpes Côte d'Azur, souhaite procéder à la réhabilitation de 532 logements de l'ensemble immobilier "Canto-Perdrix" situés allée Jean Cocteau à Martigues. Pour cela, elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt d'un montant de 1 800 000 euros.

Par courrier en date du 27 mars 2007, la Société "Nouveau Logis Provençal" a sollicité la Ville de Martigues pour garantir ce prêt.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- ♦ *Durée totale du prêt 20 ans*
- ♦ *Echéances annuelles*
- ♦ *Différé d'amortissement aucun*
- ♦ *Taux d'intérêt actuariel annuel 3,20 %*
- ♦ *Taux annuel de progressivité 0,00 %*
- ♦ *Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité . en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.*

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 20 ans, à hauteur de la somme de 1 800 000 euros.

Ceci exposé,

Vu la demande formulée par la société "Nouveau Logis Provençal" et tendant à permettre la réhabilitation des 532 logements de l'ensemble immobilier de "Canto-Perdrix", situés allée Jean Cocteau à Martigues,

Vu l'article R.221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 23 mai 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A accorder la garantie de la Commune à la Société "Nouveau Logis Provençal" pour le remboursement de la somme de 1 800 000 euros**, représentant 100 % d'un emprunt que la Société "Nouveau Logis Provençal" se propose de contracter **auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations** pour financer l'opération de réhabilitation de 532 logements de l'ensemble immobilier de "Canto-Perdrix", situés allée Jean Cocteau à Martigues.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- ♦ *Durée totale du prêt* 20 ans
- ♦ *Echéances* annuelles
- ♦ *Différé d'amortissement* aucun
- ♦ *Taux d'intérêt actuariel annuel* 3,20 %
- ♦ *Taux annuel de progressivité* 0,00 %
- ♦ *Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité* . en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

- **A effectuer le paiement** en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, **au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus.**
- **A libérer**, en cas de besoin, **des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt pendant toute la durée du prêt.**
- **A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à intervenir au contrat de prêt** qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Société "Nouveau Logis Provençal".

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

02 - N° 07-146 - GARANTIE D'EMPRUNT LOGIREM - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 1 719 266 EUROS - REHABILITATION DE LA RESIDENCE H.L.M. "BOUDEME"

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

La Société "Logirem", principal opérateur de logement social en région Provence Alpes Côte d'Azur, souhaite procéder à la réhabilitation de la résidence H.L.M. "Boudème" située quartier des Deux Portes à Martigues. Pour cela, elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt amélioration à taux bonifié d'un montant de 1 719 266 euros.

Par courrier en date du 2 avril 2007, la Société "Logirem" a sollicité la Ville de Martigues pour garantir ce prêt.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- ♦ *Durée du préfinancement* Néant
- ♦ *Echéances* annuelles
- ♦ *Durée de la période d'amortissement* 25 ans
- ♦ *Taux d'intérêt actuariel annuel* 3,20 %
- ♦ *Taux annuel de progressivité* 0,00 %
- ♦ *Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité* . en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 25 ans, à hauteur de la somme de 1 719 266 euros.

Ceci exposé,

Vu la demande formulée par la société "Logirem", et tendant à obtenir la garantie d'un prêt amélioration à taux bonifié de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'article R.221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 23 mai 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A accorder la garantie de la Commune à la Société "Logirem" pour le remboursement de la somme de 1 719 266 euros, représentant 100 % d'un emprunt que cette Société se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération de réhabilitation de la résidence H.L.M. "Boudème" située quartier des Deux Portes à Martigues.**

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- ♦ *Durée du préfinancement* Néant
- ♦ *Echéances* annuelles
- ♦ *Durée de la période d'amortissement* 25 ans
- ♦ *Taux d'intérêt actuariel annuel* 3,20 %
- ♦ *Taux annuel de progressivité* 0,00 %
- ♦ *Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité* . en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

- **A accorder la garantie de la Commune pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 25 ans, à hauteur de la somme de 1 719 266 euros.**
- **A effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus.**
- **A libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts pendant toute la durée du prêt.**
- **A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Société "Logirem".**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

03 - N° 07-147 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR LA COMMUNE A L'ASSOCIATION "INDECOSA-C.G.T. DES BOUCHES-DU-RHONE" (ASSOCIATION POUR L'INFORMATION ET LA DEFENSE DES CONSOMMATEURS SALARIES)

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Conformément à la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 28 juillet 2000, les communes peuvent allouer des subventions aux syndicats professionnels pour certaines opérations à condition que celles-ci présentent un intérêt public local au bénéfice direct des administrés de la Commune.

L'association "INDECOSA-C.G.T. des Bouches-du-Rhône" est une association régie par la loi 1901, fondée à l'initiative des syndicats C.G.T. des Bouches-du-Rhône, ayant pour but "l'étude, l'information et la défense des droits et intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres [...] en matière de consommation, de logement, d'environnement, de cadre de vie et de famille".

Son siège social est situé à MARSEILLE mais elle tient des permanences dans diverses villes du département.

Pour permettre à l'antenne de MARTIGUES de développer ses actions locales, l'association sollicite de la Commune une subvention de 500 €.

La Ville se propose de répondre favorablement à cette requête.

Ceci exposé,

Vu la demande de l'Association "INDECOSA-C.G.T. des Bouches-du-Rhône" en date du 26 février 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 23 mai 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- A **approuver le versement d'une subvention de 500 euros à l'association "INDECOSA-C.G.T. des Bouches-du-Rhône"**, afin de l'aider à développer sur la Commune de Martigues son action d'information et de défense des consommateurs salariés.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 9290050, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

04 - N° 07-148 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - CONVENTION DE VERSEMENT VILLE / UNION LOCALE DES SYNDICATS C.G.T. DE LA REGION MARTEGALE

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Conformément à la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 28 juillet 2000, les communes peuvent allouer des subventions aux syndicats professionnels pour certaines opérations à condition que celles-ci présentent un intérêt public local au bénéfice direct des administrés de la Commune.

Dans le cadre de ses activités, l'Union Locale des Syndicats C.G.T. de la région martégale s'emploie à répondre au besoin d'information des salariés et des citoyens sur divers thèmes qui les touchent de près. A cette fin, elle assure la formation de ses militants au moyen de stages spécifiques et d'une documentation continuellement mise à jour.

L'Union Locale C.G.T. sollicite l'aide financière de la Ville de Martigues pour la réalisation de deux actions d'information, ayant pour thème :

- ◆ *"Permanences Retraités : Un besoin au service de la Population".
Subvention demandée : 4 000 €.*
- ◆ *"Permanences juridiques : des moyens pour agir localement contre les atteintes aux droits et libertés collectives et individuelles dans les entreprises".
Subvention demandée : 7 300 €.*

Par ailleurs, l'Union Locale C.G.T. a participé, comme chaque année, à l'organisation de la journée du 1^{er} mai, temps fort de l'expression revendicative des salariés actifs, des sans emploi et des retraités, son ambition étant de répondre à l'attente des populations et de faire de cette journée un moment fraternel d'action pour le progrès social. Elle sollicite une aide de 5 400 €.

Afin de faire face aux dépenses qu'impliquent ces différentes opérations, l'Union Locale C.G.T. sollicite auprès de la Ville de Martigues un concours financier de :

- 4 000 euros pour les "Permanences Retraités",
- 7 300 euros pour les "Permanences Juridiques",
- 5 400 euros pour l'organisation de la journée du 1^{er} mai.

La Ville se propose de répondre favorablement à cette demande et de formaliser par une convention les conditions d'attribution de cette aide, s'élevant globalement à 16 700 €.

Ceci exposé,

Vu la demande de l'Union Locale des Syndicats C.G.T. de la région martégale en date du 19 avril 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 23 mai 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver le versement d'une subvention de 16 700 euros à l'Union Locale des Syndicats C.G.T. afin de participer au financement des activités d'utilité locale visées ci-dessus menées par ce syndicat.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention établissant les conditions de versement de cette subvention.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.900.50, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Les questions n^{os} 05 à 09 ont été rapportées en une seule question.

Monsieur Christian AGNEL, pouvant être considéré en vertu de l'article L.2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme intéressé à l'affaire, s'est abstenu de participer à la question n^o 6 et a quitté la salle.

- 05 - N^o 07-149 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "CLUB ATHLETIQUE DE CROIX-SAINTE" 2006/2007/2008 - AVENANT N^o 2 POUR 2007 CONCERNANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE RELATIVE A L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION POUR LES 60 ANS DU CLUB EN JUIN 2007**
- 06 - N^o 07-150 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "SPORTS LOISIRS CULTURE - SECTION PETANQUE" 2006/2007/2008 - AVENANT N^o 3 POUR 2007 CONCERNANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE RELATIVE A L'ORGANISATION D'UN CONCOURS EN MAI 2007**
- 07 - N^o 07-151 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE A PARIS - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "ZANSHIN DOJO"**

- 08 - N° 07-152 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TITRE DE L'AIDE RELATIVE A LA DIVERSIFICATION DES ACTIVITES SPORTIVES - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION SPORTIVE "COLLEGE Gérard PHILIPPE"**
- 09 - N°07-153 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ORGANISATION D'UN CONCOURS DE CHIENS DE TROUPEAUX A FIGUEROLLES EN NOVEMBRE 2007 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "LE CLUB CANIN DE LA VENISE PROVENCALE"**

RAPPORTEUR : M. CHABLE

Arrivée de Mme FRUTEAU DE LACLOS

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville se propose de poursuivre son aide aux associations sportives afin de leur permettre d'assurer leurs missions et de développer leur discipline sur le territoire communal.

Dans ce contexte, cinq Associations sportives ont sollicité auprès de la Ville une subvention exceptionnelle.

La Ville se propose de répondre favorablement à leur demande :

Association	Subvention allouée	Motif de la demande
Club Athlétique de Croix-Sainte	2 000 €	Organisation d'une fête à l'occasion des 60 ans du Club au Centre Aéré de Sainte-Croix le 10 juin 2007
Sports Loisirs Culture - Section Pétanque	500 €	Organisation du concours de pétanque "Grand prix de la Ville - Challenge Paul Baptistin LOMBARD" le 1 ^{er} mai 2007
Zanshin Dojo	643 €	Déplacement à cinq Championnats de France à Paris
Association Sportive Collège Gérard PHILIPPE	300 €	Diversification des activités sportives
Le Club Canin de la Venise Provençale	1 875 €	Organisation d'un concours de chiens de troupeaux au Parc de Figuerolles les 3 et 4 novembre 2007

Ceci exposé,

Vu la demande de l'Association "Club Athlétique de Croix-Sainte" en date du 22 février 2007,

Vu la demande de l'Association "Sports Loisirs Culture - section pétanque" en date du 22 mars 2007,

Vu la demande de l'Association "Zanshin Dojo" en date du 7 mars 2007,

Vu la demande de l'Association Sportive "Collège Gérard PHILIPPE" en date du 3 avril 2007,

Vu la demande de l'Association "Le Club Canin de la Venise Provençale" en date du 8 février 2007,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 06-363 en date du 15 décembre 2006 approuvant le Budget Primitif de la Ville pour l'année 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports en date du 3 mai 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 23 mai 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver le **versement de subventions exceptionnelles aux associations susvisées.***
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la concrétisation et au versement de ces subventions exceptionnelles.*

La dépense sera imputée au budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

10 - N°07-154 - MANDAT SPECIAL - "FETES JOHANNIQUES" DE REIMS (MARNE) DU 23 AU 25 JUIN 2007 - DESIGNATION DE MONSIEUR SALDUCCI - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Monsieur Alain SALDUCCI, Adjoint au Maire chargé de l'Animation, du Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat et des Marchés d'Approvisionnement.

En effet, il lui a été demandé de se rendre à REIMS du 23 au 25 juin 2007 pour assister aux "Fêtes Johanniques", qui se présentent comme une des plus grandes manifestations historiques de France.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 23 mai 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A **approuver le mandat spécial confié à Monsieur Alain SALDUCCI**, Adjoint au Maire, pour se rendre à cette manifestation historique.*
Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6532.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

11 - N°07-155 - PERSONNEL COMMUNAL - DEFINITION DES QUOTAS D'AVANCEMENT DE GRADE DES AGENTS MUNICIPAUX

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'article 35 de la Loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a modifié l'article 49 de la Loi du 26 janvier 1984, et est désormais rédigé comme suit :

"Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire."

En conséquence, la collectivité doit fixer le taux ou ratio promus/promouvables, c'est-à-dire le pourcentage des promovables (agents remplissant les conditions pour un avancement de grade) qui pourraient être inscrits sur le tableau annuel d'avancement de grade et donc bénéficier d'un tel avancement de grade.

Jusqu'alors des quotas, fixés par les statuts particuliers de chaque cadre d'emplois, devaient assurer un pyramidage des différents grades et réguler les avancements. Mais lorsque les quotas étaient atteints, les agents pouvaient attendre de nombreuses années avant d'accéder à une nomination.

Les récents décrets réformant la catégorie C ont supprimé tous les quotas. La loi relative à la Fonction Publique Territoriale, quant à elle, supprime tous les quotas des catégories A et B et rend caduques les dispositions des cadres d'emplois qui prévoient encore des quotas. La date d'effet de cette mesure est le 22 février 2007.

La collectivité dispose désormais d'une liberté totale de fixation du ratio (de 0 à 100 %), ce qui conditionne les nominations par avancement de grade pour l'année 2007.

Le Comité Technique Paritaire, saisi de cette question, a émis un avis favorable à une fixation des quotas à 100 % pour l'ensemble des cadres d'emplois et des grades. Ce ratio déterminant un nombre maximum d'agents promus, le nombre de nominations effectives pourra être inférieur. Celles-ci seront décidées, conformément à l'article 43 de la loi du 19 février 2007 (article 79 de la loi du 26 janvier 1984) "par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents".

Considérant l'intérêt d'une plus grande souplesse de gestion du personnel,

Considérant la nécessité d'un rattrapage dans des cadres d'emplois où l'avancement était bloqué depuis de nombreuses années,

Vu la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 et notamment son article 35,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 23 mai 2007,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 24 mai 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- A fixer le taux de promotion prévu à l'article 35 de la Loi 2007-209 du 19 février 2007 à 100 % dans l'ensemble des cadres d'emplois et des grades.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

12 - N° 07-156 - SERVICE ARCHEOLOGIE - CREATION DE TROIS EMPLOIS TEMPORAIRES D'ARCHEOLOGUE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Dans le cadre du programme de fouilles prévu en 2007, deux chantiers seront organisés par le service Archéologie et autorisés par l'Etat sur le territoire communal : le site gallo-romain de Tholon sous la direction de l'équipe municipale et le site néolithique de Ponteau dirigé par un agent du Service Régional de l'Archéologie de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Pour la mise en œuvre des fouilles sur ces deux sites préhistoriques, il est nécessaire de recourir au recrutement temporaire de trois archéologues préhistoriens.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3,

Vu la Loi n° 94.1134 du 27 décembre 1994, modifiant certaines dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 95-33 du 10 janvier 1995 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques,

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus aux différentes fonctions et natures du Budget Primitif,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 23 mai 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- A créer les trois emplois temporaires ci-après :

- ***un emploi d'Adjoint du Patrimoine de 2^{ème} Classe, pour une durée de trois mois, sur le site de Tholon, à compter du 1^{er} juin 2007, Indice brut 281, indice majoré 281.***
- ***un emploi d'Archéologue (Assistant de Conservation du Patrimoine de 2^{ème} Classe), pour une durée de trois mois renouvelable, sur le site de Tholon, à compter du 1^{er} juin 2007 ; Indice brut 306, indice majoré 297.***
- ***un emploi d'Archéologue (Assistant de Conservation du Patrimoine de 2^{ème} Classe), pour une durée d'un mois, sur le site de Ponteau, à compter du 1^{er} juillet 2007, Indice brut 306, indice majoré 297.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

13 - N° 07-157 - INSERTION PROFESSIONNELLE D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU - RECRUTEMENT DE MONSIEUR Giacomo COUSTELLIER - CONVENTION VILLE / DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS / FEDERATION FRANÇAISE DE CYCLISME - AVENANT N°1 POUR 2007

RAPPORTEUR : M. CHABLE

Vu la délibération n° 05-154 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2005 approuvant et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'Insertion Professionnelle de Monsieur Giacomo COUSTELLIER, sportif de haut niveau, avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports, consistant à faciliter par tous les moyens l'intégration normale dans la vie active des meilleurs athlètes du pays,

Considérant que le Ministère propose d'appliquer pour l'année 2007 la convention signée le 30 juin 2005 en faveur de Monsieur COUSTELLIER, maintenu sur la liste nationale des Sportifs de haut niveau en catégorie Elite, dans le domaine du cyclisme,

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 23 mai 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant établi pour 2007 avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports et la Fédération Française de Cyclisme permettant le renouvellement pour un an de la convention d'Insertion de Monsieur Giacomo COUSTELLIER, sportif de haut niveau en catégorie Elite.

En contrepartie, la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports versera à la Ville une somme de 5 000 €.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

. en recettes : fonction 92.40.030, nature 74718.

. en dépenses : fonction 92.40.030, natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

14 - N°07-158 - DENOMINATION DE VOIES

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Dans le cadre de son action de dénomination de voies,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2213.28,

Vu l'avis favorable de la Commission "Travaux et Equipements" en date du 22 mai 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 23 mai 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A dénommer les voies suivantes :*

Dénomination	Quartier	Origine	Extrémité
Impasse du Val d'Azur	Notre-Dame des Marins	Rue du Val d'Azur	/
Chemin des Bénets	La Couronne	Chemin des Rouges	Route de Sausset
Impasse de Paradis	Hôtel de Ville	Chemin de Paradis	/
Traverse Guy Moquet	Mas de Pouane	Avenue Guy Moquet	Route de Port-de-Bouc
Boulevard Abbé Pierre	Ferrières Centre	Avenue Président Kennedy	Rue Gabriel Péri

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

15 - N°07-159 - EXTENSION ET REHABILITATION DE LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE - LOT N°4 "ELECTRICITE" - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC

RAPPORTEUR : Mme PERPINAN

Dans le cadre du renforcement des activités de la Maison des Jeunes et de la Culture, la Ville de Martigues, propriétaire des locaux, a décidé d'augmenter les capacités d'accueil de ce bâtiment situé entre le Boulevard Emile Zola et le Boulevard Edouard Herriot. La maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée au cabinet d'architecture Grégoire et Mattéo.

Après des études techniques mettant en évidence l'impossibilité de réaliser une surélévation des bâtiments existants, il a été décidé :

- *D'une part, de réaliser une extension en rez-de-chaussée sur l'emprise de l'actuel patio sur une surface hors œuvre de 140 m² où seront construits :*
 - . *une salle d'activité musicale polyvalente de 66,70 m²,*
 - . *une salle d'activité musicale dédiée aux percussions de 30,00 m²,*
 - . *un patio couvert végétalisé de 21,61 m².*

- *Et d'autre part, de réhabiliter et redistribuer complètement une partie des locaux existants afin d'assurer la fonctionnalité de l'ensemble sur une surface de 250 m² où seront redistribués :*
 - . *4 salles de cours individuels de 16 m² environ,*
 - . *1 salle d'arts plastiques de 48,77 m²,*
 - . *1 salle informatique de 35,94 m²,*
 - . *1 salle polyvalente de 36,58 m²,*
 - . *1 salle de réunion de 46,48 m²,*
 - . *1 local de rangement de 11,76 m²,*
 - . *1 bloc sanitaire de 13,18 m².*

Les travaux consistent en :

- ◆ l'installation de chantier et le désamiantage des locaux réhabilités,
- ◆ les terrassements et les réseaux,
- ◆ les démolitions et déposes,
- ◆ les fondations et le gros œuvre,
- ◆ les menuiseries intérieures et extérieures,
- ◆ les cloisons et les faux plafonds,
- ◆ les carrelages et les faïences,
- ◆ l'électricité-courants forts et courants faibles,
- ◆ le chauffage / ventilation / climatisation et plomberie,
- ◆ la peinture et les sols souples.

Les travaux, estimés à 616 463 € H.T., soit 737 289,75 € T.T.C., sont traités en 5 lots séparés, comme suit :

Lots	Intitulé des lots	Estimation H.T.
1	Gros œuvre - Maçonnerie - Cloison - Carrelage - Métallerie	280 707 €
2	Menuiseries intérieures et extérieures	89 219 €
3	Faux plafonds - Peintures - Sols souples - Nettoyage	41 537 €
4	Electricité : courants forts et courants faibles	60 000 €
5	Plomberie - Sanitaire - Chauffage - Ventilation - Rafrâichissement	145 000 €

Les marchés sont traités à prix global et forfaitaire.

Par délibération n° 07-122 du 4 mai 2007, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution des marchés publics pour les lots n°s 1-2-3 et 5.

Le lot n° 4 "Electricité" ayant été déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 28 mars 2007, une nouvelle consultation par voie d'appel d'offre ouvert a été relancée par la Ville pour ce lot n° 4, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Conformément à l'article 33 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 16 mai 2007, a choisi parmi 6 sociétés, la Société S.N.E.F. comme étant la mieux disante pour la réalisation des travaux d'extension et de réhabilitation de la Maison des Jeunes et de la Culture (lot n°4 "Electricité").

Ceci exposé,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 mai 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission "Travaux et Equipements" en date du 22 mai 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 23 mai 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché public relatif au lot n°4 "Electricité dans le cadre de la réalisation des travaux d'extension et de réhabilitation de la Maison des Jeunes et de la Culture, à la Société S.N.E.F. pour un montant de 39 991,30 € H.T., soit 47 829,59 € T.T.C**

Le délai de réhabilitation est de 4 mois et le délai d'extension est de 5 mois à compter de l'ordre de service.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces inhérentes au marché.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.422.003, nature 2313.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

16 - N° 07-160 - VOIRIE COMMUNALE - TRAVAUX DE REFECTION - ANNEE 2007 - LOT N° 12 "PARKING DU TIGNADOU" - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC

RAPPORTEUR : Mme PERPINAN

La Ville de Martigues a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics (décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006) afin de réaliser des travaux de réfection sur la voirie communale pour l'année 2007.

Le marché, estimé à 835 000 € T.T.C., a été scindé en 12 lots séparés, répartis comme suit :

Lots	Désignation	Estimation € T.T.C.	Délai des travaux
1	Allée Florida (voie et trottoirs)	68 000	3 semaines
2	Route de Port-de-Bouc (rond point des Cressons à la future liaison Mas de Pouane)	47 000	2 semaines
3	Parking Julien Olive	44 000	2 semaines
4	Boulevard Ginoux	102 000	3 semaines
5	Impasse du Moulin de France	56 000	3 semaines
6	Parking Général Leclerc	59 000	2 semaines
7	Traverse Barthélémy	34 000	3 semaines
8	Rue Thimonier (second tronçon entre la rue Lépine et la rue Vaucanson)	74 000	3 semaines
9	Avenue des Espérelles	108 000	3 semaines
10	Chemin du Sémaphore	79 000	3 semaines
11	Chemin du phare	84 000	3 semaines
12	Parking du Tignadou	80 000	4 semaines

Par délibération n°07-071 du 30 mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution des marchés publics pour les lots n°s 1 à 11.

Le lot n° 12 "Parking du Tignadou" ayant été déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 21 mars 2007, une nouvelle consultation par voie d'appel d'offre ouvert a été relancée par la Ville pour ce lot n° 12, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Conformément à l'article 33 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 23 mai 2007, a choisi parmi 4 sociétés, la Société SABATIER comme étant la mieux disante pour la réalisation des travaux de réfection sur la voirie communale pour l'année 2007 (lot n° 12 "Parking du Tignadou").

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission "Travaux et Equipements" en date du 22 mai 2007,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 mai 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 23 mai 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché public relatif au lot n° 12 "Parking du Tignadou" dans le cadre de la réalisation des travaux de réfection sur la voirie communale pour l'année 2007, à la Société SABATIER pour un montant de 69 243,02 € T.T.C.

Le délai d'exécution des travaux est de 4 semaines à compter de l'ordre de service prescrivant de les commencer.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces inhérentes au marché.

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonctions 90.822.002, 92.822.010, natures 2315 et 61523.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

17 - N° 07-161 - PRESTATIONS DE GARDIENNAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE - ANNEES 2007/2008/2009 - MARCHE SPECIFIQUE RELATIF A DES SERVICES RECREATIFS, CULTURELS ET SPORTIFS (ARTICLE 30 DU CODE DES MARCHÉS PUBLICS) - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES PUBLICS

RAPPORTEUR : Mme PERPINAN

La Ville de Martigues souhaite procéder à la mise en place de prestations de gardiennage concernant d'une part, les manifestations culturelles gérées par la Direction culturelle, d'autre part, les bâtiments administratifs gérés par le Service Patrimoine et ainsi que le Parc de loisirs de Figuerolles géré par la Direction "Tourisme Animation".

Le marché est décomposé en 3 lots séparés :

➤ **Lot n°1 : Prestations de sécurité dans le cadre de s manifestations gérées par la Direction Culturelle**

La Direction culturelle organise tout au long de l'année des manifestations culturelles dans des salles ou en plein air, pour lesquelles elle fait appel à des services de sécurité : ces prestations peuvent concerner du gardiennage et de la surveillance de matériel mais aussi du service d'ordre pour assurer la sécurité du public.

Dans le cadre de ces différentes manifestations, les agents auront plusieurs types de missions :

- gestion et surveillance du public dans le cadre de concerts ou autres manifestations,*
- surveillance de lieu et de matériel (exemple : fête de la musique, scène de plein air),*
- encadrement d'une manifestation donnant lieu à des actions préventives et de sécurisation du public (ex : Carnaval).*

➤ **Lot n°2 : Prestations de gardiennage sur le territoire de la Commune - Service Patrimoine**

Ce lot concerne les prestations de gardiennage sur le territoire de la Commune exécutées pour le compte du Service Patrimoine. Les missions pourront être régulières, ponctuelles ainsi que des rondes, ce qui exigera une disponibilité 24H sur 24H sur simple appel téléphonique du service demandeur.

Les agents assurant une mission de sécurité dans les établissements recevant du public, mis à disposition par le titulaire, doivent répondre aux exigences prescrites notamment par :

- l'Arrêté du 18 mai 1998 relatif à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur,*
- et par l'Arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.*

➤ **Lot n°3 : Sécurité du Parc de loisirs de Figuerolles**

La Ville de Martigues a ouvert en juin 2005 un parc naturel de loisirs de 130 hectares : le Parc de Figuerolles.

Un Arrêté municipal en date du 7 juin 2005 portant règlement intérieur du Parc municipal de Figuerolles permet de gérer ce site naturel.

Ce Parc, ouvert toute l'année au public, propose des activités de loisirs, de sports, de découverte du milieu naturel. Son accès est réservé aux promeneurs. La fréquentation du Parc est interdite en dehors des heures d'ouverture affichées aux entrées, et notamment la nuit.

Par ailleurs, la Ville de Martigues a aménagé des aires d'activités dans la partie ouest du Parc, dotées pour certaines d'équipements importants et coûteux qui nécessitent une surveillance en dehors des heures d'ouverture au public.

Il est donc nécessaire de faire respecter les règles applicables dans le périmètre du Parc de Figuerolles, notamment en matière d'accès de jour comme de nuit, de circulation et d'horaires d'ouverture et de maintenir une surveillance permanente des aménagements.

Les prestations sont :

- ♦ Assurer un service de garde et de surveillance de nuit, tout au long de l'année :
 - de l'entrée de service du parc,
 - de l'entrée principale,
 - ainsi que des aménagements implantés dans les aires d'activités,
- ♦ Effectuer des interventions de gardiennage lors des manifestations publiques exceptionnelles.

La procédure de mise en concurrence a été effectuée conformément aux dispositions de l'article 30 et de l'article 28 du Code des Marchés Publics puisque les prestations entrent dans la catégorie des services récréatifs, culturels et sportifs.

Les marchés en résultant seront des marchés à bon de commande en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics et dont les montants pourront varier dans les limites suivantes :

➤ **Lot n° 1 : Prestations de sécurité dans le cadre des manifestations gérées par la Direction Culturelle**

- . Montant minimum annuel 2 500 € H.T.
- . Montant maximum annuel 15 000 € H.T.

➤ **Lot n°2 : Prestations de gardiennage sur le territoire de la Commune - Service Patrimoine**

- . Montant minimum annuel 15 000 € H.T.
- . Montant maximum annuel 70 000 € H.T.

➤ **Lot n°3 : Sécurité du Parc de loisirs de Figuerolles**

- . Montant minimum annuel 20 000 € H.T.
- . Montant maximum annuel 76 000 € H.T.

Conformément aux articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 16 mai 2007, a choisi parmi 11 sociétés, la Société S.P.I.S. SECURITE, comme étant la mieux disante pour la réalisation des prestations de gardiennage sur le territoire de la Commune pour les années 2007, 2008 et 2009.

Ceci exposé,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 mai 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission "Travaux et Equipements" en date du 22 mai 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 23 mai 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer les marchés publics relatifs à la réalisation des prestations de gardiennage sur le territoire de la Commune pour les années 2007, 2008 et 2009, à la Société S.P.I.S. SECURITE, pour un montant de :**

Lots	Désignation des lots	Montant minimum annuel H.T.	Montant maximum annuel H.T.
1	Prestations de sécurité dans le cadre des manifestations gérées par la Direction Culturelle	2 500 €	15 000 €
2	Prestations de gardiennage sur le territoire de la Commune - Service Patrimoine	15 000 €	70 000 €
3	Sécurité du parc de loisirs de Figuerolles	20 000 €	76 000 €

Les marchés seront conclus pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification, reconductibles deux fois par période annuelle.

- **A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces inhérentes aux marchés.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 6282.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

18 - N° 07-162 - HOTEL DE VILLE - TRAVAUX DE REHABILITATION DES COURANTS FORTS, COURANTS FAIBLES ET FAUX PLAFONDS - MARCHE PUBLIC - SOCIETE E.E.I.B. - AVENANT N°2 PORTANT PROLONGATION DE DEL AI

RAPPORTEUR : Mme PERPINAN

Par délibération n°05-381 du 16 décembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé un marché avec la Société "Energie Electrique Industrie Bâtiment" (E.E.I.B.), pour un montant initial de 1 028 451,70 € H.T., soit 1 230 028,23 € T.T.C., relatif à des travaux de réhabilitation des courants forts et faibles et faux plafonds de l'hôtel de ville.

Les travaux comprenaient :

- courants forts : T.G.T.B., tableaux divisionnaires, distribution, émetteurs terminaux (prises de courant...), éclairage des bureaux ;
- courants faibles : distribution informatique (RJ45, baies de brassage...);
- faux plafonds : démontage et remplacement des faux plafonds des bureaux.

Le marché, composé de 2 lots techniques, ont été attribués pour les montants suivants :

*Lot 1 - Courants forts - Courants faibles 832 001,70 € H.T. soit 995 074,03 € T.T.C.,
Lot 2 - Faux plafonds 196 450,00 € H.T. soit 234 954,20 € T.T.C.*

Par ailleurs, par délibération n° 07-019 du 26 janvier 2007, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n° 1 prenant en compte un complément de travaux pour le lot n° 1 "Courants forts - Courants faibles", d'un montant de 24 508,50 € H.T., soit 29 312,17 € T.T.C., ce qui a porté le nouveau montant du lot n° 1 à 1 024 386,20 € T.T.C. et le montant total du marché à 1 259 340,40 € T.T.C.

La durée de chantier prévue initialement au marché est de 15 mois (pour l'ensemble du marché).

Du fait des travaux de décroissement, de peinture et de nettoyage venant s'intercaler à ceux des courants forts et faibles, d'impératifs de services concernant le calage des dates de déménagement et de travaux supplémentaires ayant fait l'objet de l'avenant n° 1 (remplacement de l'éclairage de sécurité, remplacement des horloges et travaux informatiques), une prolongation de huit mois supplémentaires est aujourd'hui nécessaire, ce qui porterait la durée totale des travaux à 23 mois (pour les lots 1 et 2).

Afin de prendre en compte ces impératifs, il convient d'établir un nouvel avenant en accord avec la Société E.E.I.B., détentrice du marché, afin de prolonger la durée du marché.

Ceci exposé,

Considérant que le présent avenant est conforme aux dispositions de l'article 20 du Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° 05-381 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2005 approuvant le marché,

Vu la délibération n° 07-019 du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2007 approuvant l'avenant n° 1 prenant en compte un complément de travaux pour le lot n° 1,

Vu l'accord de la Société E.E.I.B., titulaire du marché public,

Vu l'avis favorable de la Commission "Travaux et Equipements" en date du 22 mai 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 23 mai 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n° 2 à intervenir au marché relatif aux travaux de réhabilitation des courants forts-courants faibles et de faux plafonds de l'hôtel de ville établi entre la Ville et la Société E.E.I.B. prenant en compte une prolongation de la durée du marché de 8 mois, ce qui porte la durée totale du marché à 23 mois pour les lots 1 et 2.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit avenant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.020.016, nature 2313.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

19 - N° 07-163 - ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES BATIMENTS COMMUNAUX - TRAVAUX D'ELECTRICITE - ANNEES 2006/2007/2008 - LOT N° 3 "AUTRES BATIMENTS COMMUNAUX (ADMINISTRATIFS, CULTUELS, CULTURELS ET DIVERS)" - MARCHE PUBLIC - SOCIETE A.E.I. - AVENANT N°1

RAPPORTEUR : Mme PERPINAN

Par délibération n°06-034 du 28 février 2006, le Conseil Municipal a approuvé le marché public relatif aux travaux d'électricité dans divers bâtiments communaux pour les années 2006/2007/2008, composé de 3 lots séparés, attribués aux Sociétés suivantes :

Lot	Désignation	Montant minimum annuel en € H.T.	Montant maximum annuel en € H.T.	Sociétés Attributaires
1	Restaurants scolaires, groupes scolaires, centres aérés, cuisine centrale	25 000	100 000	S.N.E.F.
2	Foyers, haltes et crèches, centres sociaux, bâtiments sportifs	15 000	60 000	I.N.E.O.
3	Autres bâtiments communaux (administratifs, cultuels, culturels et divers)	25 000	100 000	A.E.I.

Les travaux comprenaient des dépannages, des mises en conformité suivant le rapport du bureau de contrôle et de petites interventions diverses.

Les marchés résultant de la consultation étaient des marchés à bons de commande. Il s'agissait de marchés annuels, passés sur la base d'un bordereau de prix unitaires.

Aujourd'hui, il s'avère, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, qu'il est nécessaire de prendre en compte les modifications suivantes portant uniquement sur le lot n°3 :

⇒ Le lot n°3, attribué à l'entreprise A.E.I., a été notifié le 23 mars 2006 pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2006, reconductible 2 fois par période annuelle. Ce marché a été reconduit jusqu'au 31 décembre 2007.

Afin de permettre l'inauguration du Fort de Bouc avec son exposition de mannequins dans les casemates à la date arrêtée par la Municipalité, des travaux non prévus d'éclairage ont dû être réalisés pour un montant de 49 774,67 € H.T.

Compte tenu de ces éléments, il s'avère nécessaire d'augmenter le montant maximum annuel du lot n°3 de 20 000 € H.T.

Ces modifications dans les travaux entraînent donc une plus value de 20 000 € H.T. soit 23 920 € T.T.C., ce qui représente une augmentation de 20 % par rapport au montant total initial du marché du lot n° 3, portant ainsi son nouveau montant maximum annuel à 120 000 € H.T.

Afin de prendre en compte ces travaux complémentaires, il convient d'établir un avenant en accord avec la Société A.E.I., détentrice du marché, afin d'augmenter le montant du marché du lot n°3.

Ceci exposé,

Considérant que le présent avenant est conforme aux dispositions de l'article 20 du Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° 06-034 du Conseil Municipal en date du 28 février 2006 approuvant le marché,

Vu l'accord de la Société A.E.I., titulaire du marché public,

Vu l'avis favorable de la Commission "Travaux et Equipements" en date du 22 mai 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 23 mai 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver l'avenant n° 1 à intervenir au marché relatif aux travaux d'électricité dans divers bâtiments communaux (administratifs, culturels, culturels et divers) établi entre la Ville et la société A.E.I. prenant en compte une augmentation du montant du marché du lot n° 3.**

Cet avenant enregistre une plus-value de 20 000 € H.T. soit 23 920 € T.T.C ce qui porte le nouveau montant maximum annuel du marché du lot n° 3 à 120 000 € H.T.

- **A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer ledit avenant.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions diverses, natures 2313 et 61528

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

20 - N° 07-164 - PARC MUNICIPAL DE FIGUEROLLES - AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE PERMETTANT L'ACCES AU PARC - MARCHE PUBLIC - SOCIETE APPIA 13 - AVENANT N°1

RAPPORTEUR : Mme PERPINAN

Par délibération n° 06-347 du 17 novembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé un marché public relatif à la réalisation d'un carrefour giratoire sur la R.D. 5 pour l'accès au Parc de Figuerolles, avec l'entreprise APPIA 13, pour un montant de 483 807,25 € H.T. soit 578 633,47 € T.T.C.

Par ailleurs, le Conseil Municipal, par délibération n° 06-433 du 16 décembre 2006, a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention intervenue entre la Ville et le Conseil Général fixant les modalités de réalisation dudit carrefour.

Aujourd'hui, il s'avère, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, qu'il est nécessaire de prendre en compte diverses modifications définies ci-après. Elles sont liées au sous-sol et aux travaux d'adaptation sur le site ainsi qu'aux demandes complémentaires du Département :

Travaux complémentaires
<p>Travaux indispensables liés au sous-sol :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plus-value pour purge de tranchées drainantes avec déchets de pneus, - Plus-value pour démolition et création de chambres PTT, - Plus-value pour condamnation de regard assainissement.
<p>Travaux d'adaptation sur le site et demandes de la maîtrise d'ouvrage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Moins-value compte tenu des ajustements de quantités sur les structures de chaussée, - Moins-value pour la suppression de murs de soutènement, - Plus-value pour terre d'apport sur l'îlot central afin d'accentuer l'effet de dôme pour la sécurité des usagers, - Plus-value pour reprise de talus à pente, - Plus-value pour mise en place de 2 glissières bois pour éviter intrusion voiture.
<p>Demandes complémentaires de la D.D.E./Département :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plus-value pour mise en place d'un candélabre supplémentaire, - Plus-value pour mise en place de 2 panneaux d'information complémentaire en cours d'opération, - Plus-value pour massif béton pour panneaux directionnels, - Moins-value pour suppression de bordures et îlot béton pour mise en place de 2 ITPC par le Département.

L'ensemble des travaux complémentaires et réduits ou supprimés, dans le cadre de ces ajustements, induit donc un coût supplémentaire de 23 224,99 € H.T. soit 27 777,09 € T.T.C. portant le marché à un montant total de 507 032,24 € H.T. soit 606 410,56 € T.T.C. équivalent à 4,8 % du marché.

En outre, un délai complémentaire de 1 mois est nécessaire.

Afin de prendre en compte ces travaux complémentaires, il convient de signer un avenant n°1 au marché.

Ceci exposé,

Considérant que le présent avenant est conforme aux dispositions de l'article 20 du Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° 06-347 du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2006 approuvant le marché public relatif à la réalisation d'un carrefour giratoire sur la R.D. 5 pour l'accès au Parc de Figuerolles,

Vu la délibération n° 06-433 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2006 approuvant une convention avec le Conseil Général fixant les modalités de réalisation d'un carrefour giratoire sur la R.D. 5 pour l'accès au Parc de Figuerolles,

Vu l'accord de la Société APPIA 13, titulaire du marché public,

Vu l'avis favorable de la Commission "Travaux et Equipements" en date du 22 mai 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 23 mai 2007,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver l'avenant n° 1 au marché relatif à la réalisation du carrefour giratoire sur la R.D. 5 pour l'accès au Parc de Figuerolles établi entre la Ville et la Société APPIA 13, prenant en compte un complément de travaux d'un montant de 23 224,99 € H.T., soit 27 777,09 € T.T.C., et une prolongation du délai des travaux de un mois.**

Le nouveau montant total du marché s'élève désormais à 507 032,24 € H.T., soit 606 410,56 € T.T.C., ce qui représente une augmentation de 4,8 % du marché par rapport au montant initial.

- **A autoriser Monsieur Le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.822.064, nature 2313.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

21 - N°07-165 - PARC MUNICIPAL DE FIGUEROLLES - CREATION D'UN GOLF "PITCH & PUTT" - APPROBATION DU PROGRAMME DU CONCOURS SUR ESQUISSE - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU JURY

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La Ville de Martigues a engagé à la fin des années 1990 l'aménagement d'un grand parc de loisirs de 130 ha. Elle a développé sur ce site de multiples activités destinées à favoriser son attractivité touristique (ferme pédagogique, poneys club, accro-branches, etc.).

Aujourd'hui, elle souhaite satisfaire une interaction de plus en plus marquée entre le sport en plein air et la nature et développer de nouveaux lieux de rencontre et de convivialité.

Dans cette optique, la Ville envisage de créer un parc de golf compact urbain de type "pitch & putt" 18 trous. Il s'agit d'une forme de jeu de golf correspondant principalement à une longueur de parcours plus courte qu'un parcours "classique". Les avantages de cette configuration sont nombreux : durée de jeu relativement courte (2 heures), tarif très accessible, équipement restreint. Elle permet de faire découvrir le golf aux débutants, jeunes et moins jeunes.

Le programme de cette opération comprend la conception et la mise en œuvre sur une parcelle de 19 ha :

- *d'un parcours 18 trous,*
- *d'un site d'entraînement (putting-green, pitching-green),*
- *d'un bâtiment d'accueil, le "club-house" intégrant un restaurant,*
- *d'un bâtiment technique,*
- *de la mise en place d'une bâche et d'un suppresseur pour le stockage de l'eau ou de tout autre principe issu des études.*

L'estimation globale de ce projet est de 3 000 000 € H.T. hors travaux d'amenée de l'alimentation en eau et électricité en limite du golf et déplacement piste DFCI.

Pour mener à bien cette opération, la Ville souhaite désigner un maître d'œuvre extérieur.

Compte tenu de l'évaluation du coût du futur marché de maîtrise d'œuvre, il sera fait application de l'article 38 du Code des Marchés Publics qui énonce que le concours est la procédure par laquelle le pouvoir adjudicateur choisit, après mise en concurrence et avis du jury mentionné à l'article 24, un plan ou un projet notamment dans le domaine de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de l'architecture et de l'ingénierie ou des traitements de données, avant d'attribuer à l'un des lauréats du concours un marché.

Le choix du maître d'œuvre sera approuvé par le Conseil Municipal après avis d'un jury.

Ceci exposé,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu l'avis favorable de la Commission "Equipements et Travaux Publics" en date du 22 mai 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 23 mai 2007,

Le Conseil Municipal est invité d'une part :

- A approuver le programme de création d'un golf au sein du Parc Municipal de Figuerolles,**
- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la concrétisation de ce projet.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.414.012, nature 2313.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 40

Nombre de voix CONTRE 0

Nombre d'ABSTENTIONS 2 (M. CAROZ - Mme FRUTEAU DE LACLOS)



Le Conseil Municipal est invité d'autre part :

- A procéder à l'élection à bulletin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du jury de concours.

Monsieur le Maire fait part des candidatures des différentes formations :

Président : Monsieur le Maire

⇒ Liste commune présentée par les Groupes "**Communiste & Partenaires**" et "**Socialiste**" :

Titulaires .. : **GONTERO** Jean - **CHABLE** Bernard - **REGIS** Jean-Pierre - **ISIDORE** Eliane
AGNEL Christian

Suppléants : **PERPINAN** Josette - **GOSSET** Marguerite - **PERNIN** Françoise -
LOMBARDI Mario - **KINAS** Annie

⇒ Liste présentée par le Groupe "**Union pour un Mouvement Populaire**" :

Titulaire ... : **PINARDI** Louis

Suppléante : **HAMET** Micheline

⇒ Liste présentée par le Groupe "**Gauche Citoyenne**" :

Titulaire ... : **FRUTEAU DE LACLOS** Anne-Marie

Suppléant : **CAROZ** Christian



Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de présents	32
Nombre de pouvoirs	10
Nombre d'abstention	1
Nombre de votants	41
Bulletin nul ou blanc	0
Nombre de suffrages exprimés	41

Ont obtenu :

⇒ Liste commune présentée par les Groupes " Communiste & Partenaires " et " Socialiste "	35 voix
⇒ Liste présentée par le Groupe " Union pour un Mouvement Populaire "	4 voix
⇒ Liste présentée par le Groupe " Gauche Citoyenne "	2 voix



Ainsi, selon la règle proportionnelle au plus fort reste, les listes ont obtenu :

- ⇒ Liste commune présentée par les Groupes
"Communiste & Partenaires" et "Socialiste" 4 titulaires et 4 suppléants
- ⇒ Liste présentée par le Groupe
"Union pour un Mouvement Populaire" 1 titulaire et 1 suppléant
- ⇒ Liste présentée par le Groupe **"Gauche Citoyenne" 0 titulaire et 0 suppléant**



Conformément aux articles 22 et 24 du Code des Marchés Publics, la composition du jury est donc la suivante :

Monsieur le Maire, Président

- ♦ **5 Elus Titulaires ... : GONTERO Jean - CHABLE Bernard - REGIS Jean-Pierre - ISIDORE Eliane - PINARDI Louis**
- ♦ **5 Elus Suppléants : PERPINAN Josette - GOSSET Marguerite - PERNIN Françoise - LOMBARDI Mario - HAMET Micheline**
- ♦ **Il pourra également comprendre des personnalités qualifiées désignées par Monsieur le Maire.**

22 - N° 07-166 - MISE A DISPOSITION DE SAPEURS PO MPIERS-SURVEILLANTS DE BAINNADE - CONVENTION VILLE / SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES BOUCHES-DU-RHONE - SAISONS ESTIVALES 2007/2008/2009

RAPPORTEUR : M. CHEINET

Pour assurer la surveillance des plages du littoral de Martigues (plages du Verdon, de Sainte-Croix, des Laurons et de Carro), la Commune a choisi d'avoir recours à des Sapeurs Pompiers non professionnels disposant d'une formation de nageur-sauveteur.

Dans ce cadre, la Ville et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) des Bouches-du-Rhône ont convenu de signer une convention de mise à disposition de personnel pour les saisons estivales de 2007-2008-2009. Ce document a pour objet de définir les modalités de remboursement par la Ville des frais engagés par le S.D.I.S. des Bouches-du-Rhône pour la surveillance des baignades sur les quatre plages locales.

Le montant prévisionnel envisagé pour la mise à disposition au titre de la saison 2007 (qui comprend les vacations des personnels et les frais de fonctionnement) est estimé à 92 371 €.

Ceci exposé,

Vu les articles L. 2212-1 et 2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) des Bouches-du-Rhône,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 23 mai 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver la proposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) relative à la surveillance des baignades et des activités nautiques sur le littoral de Martigues par des Sapeurs Pompiers, pour les saisons estivales 2007-2008-2009,**
- **A approuver le montant prévisionnel envisagé pour la mise à disposition de personnels au titre de la saison 2007 qui s'élève à 92 371 €.**
- **A autoriser Monsieur Le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention à intervenir avec le S.D.I.S. des Bouches-du-Rhône.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.114.010, nature 6218.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

23 - N° 07-167 - FONCIER - CENTRES ANCIENS - IMMEUBLES COMMUNAUX - PROGRAMME 2 - BAUX A REHABILITATION VILLE / PACT-ARIM DES BOUCHES-DU-RHONE

RAPPORTEUR : M. REGIS

Depuis les vingt dernières années, la politique foncière de la Ville de Martigues a permis de constituer, dans les centres anciens de Jonquières, Ferrières et l'Île, un patrimoine immobilier nécessaire à la mise en œuvre d'une démarche de restructuration par la création de nouveaux espaces publics (voies, placettes, etc.), et par la réhabilitation d'immeubles vétustes.

La politique d'accompagnement financier, au travers de subventions pour les réhabilitations et les façades sur le patrimoine privé, a transformé le cadre de vie des habitants.

Dans cette optique, et dans le cadre du Programme 1 approuvé par la délibération n°05-095 du Conseil Municipal du 25 mars 2005, la Ville de Martigues a donné à bail à réhabilitation au PACT-ARIM des Bouches-du-Rhône un certain nombre d'immeubles communaux dont la réhabilitation est terminée ou en cours.

Pour le Programme 2, le choix de la Ville de Martigues consiste ainsi à confier 11 immeubles communaux au PACT-ARIM des Bouches-du-Rhône, association régie par la loi de 1901, dont la vocation et l'objet statutaire sont notamment :

- "la promotion sociale des habitants des Bouches-du-Rhône par l'amélioration de l'habitat et l'accomplissement des actions sociales, techniques, juridiques, financières et institutionnelles qui en sont le complément indispensable ;
- la mise en état d'habitabilité, la restauration, la réhabilitation, l'équipement, le développement, la création d'une offre nouvelle de logement, notamment destinée aux personnes ou familles modestes ou défavorisées, par construction, acquisition, prise à bail ou gestion, pour soi-même ou le compte de tiers ;
- de promouvoir toute action tendant à une revitalisation des quartiers existants en milieu urbain ou rural et, en général, de participer à toute action ayant pour but l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie et l'insertion des personnes et des familles par l'habitat ;
- de recevoir mandat de gestion de deniers publics et parapublics."

Le principe envisagé est donc d'assurer la réhabilitation et la mise en gestion locative des 11 immeubles communaux listés ci-dessous afin de créer un parc d'environ 19 logements locatifs.

Cette opération sera confiée au PACT-ARIM des Bouches-du-Rhône par voie de plusieurs baux à réhabilitation pour l'ensemble des immeubles, sous certaines conditions dont les principales sont les suivantes :

- La durée des baux sera de 25 ans au terme desquels les biens reviendront à la Commune de Martigues,
- Le PACT-ARIM des Bouches-du-Rhône prendra à sa charge l'ensemble des investissements fixés dans le cadre des baux, et recherchera tous les partenaires financiers nécessaires au montage de cette opération (Caisse d'allocations familiales, A.N.A.H. [Association Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat], Ville de Martigues, Conseil Général, Conseil Régional, etc.),
- Le coût total de la réhabilitation supportée par le PACT-ARIM des Bouches-du-Rhône est estimé à la somme prévisionnelle de 3 064 105 euros, ce qui correspond à un investissement moyen de 161 269 euros par logement créé. L'apport de la Commune de Martigues, quant à lui, est constitué par la valeur vénale totale des immeubles donnés à bail, en leur état actuel de délabrement, c'est-à-dire 456 000 euros, soit une valeur moyenne de 41 455 euros par immeuble.

L'apport net effectué par la Commune étant donc négatif, les baux seront consentis pour l'euro symbolique, conformément aux avis émis par le Service des Domaines pour chacun des immeubles concernés.

Il est donc envisagé de confier au PACT-ARIM des Bouches-du-Rhône, par baux à réhabilitation, les immeubles communaux listés ci-dessous :

ADRESSE	CADASTRE	SUPERFICIE	NIVEAUX
FERRIÈRES			
18, rue du Grand Four	AB n°43	40 m ²	R + 2
22, rue du Grand Four	AB n°41	55 m ²	R + 2
4, rue Roger Salengro et 3, rue Henri Cayol	AB n ^{os} 77 et 83	75 m ²	R + 2
5, rue Roger Salengro	AB n°54	60 m ²	R + 2
14, rue du Peuple	AB n°193	50 m ²	R + 2
22, rue des Serbes	AB n°232	45 m ²	2 étages (le rez-de-chaussée n'est pas donné à bail)
JONQUIÈRES			
17 et 19, rue des Tours	AE n°224	60 m ²	R + 3
15, rue Langari	AE n°279	50 m ²	R + 2
16, rue Langari	AE n°300	55 m ²	R + 2
31, rue Langari	AE n°262	40 m ²	2 étages (le 2 ^{ème} étage n'est pas donné à bail)
28, rue Langari	AE n°309	150 m ²	R + 2

Dans le cadre de ces baux, cette association se devra donc de réhabiliter puis d'assurer la gestion locative de ces immeubles.

Une convention à intervenir entre la Commune de Martigues et le PACT-ARIM des Bouches-du-Rhône fixera les modalités de cet usage :

- ♦ Les baux à réhabilitation d'une durée de 25 ans conférant au preneur un droit réel immobilier, la conclusion de ceux-ci devra être précédée de l'établissement des certificats d'état amiante, des certificats d'état parasitaire concernant la présence ou non de termites et autres insectes xylophages, des états des risques d'accessibilité au plomb, des états des risques naturels et technologiques ainsi que des diagnostics de performance énergétique et ceci, pour chacun des immeubles concernés. **Les frais d'établissement de ces états seront à la charge du bailleur, c'est-à-dire la Commune de Martigues.**

Toutefois, le PACT-ARIM des Bouches-du-Rhône étant habilité pour l'établissement de certains de ces certificats ou états, ceux-ci seront directement dressés par lui préalablement à la passation des baux, et donc sans bourse déliée pour la Commune.

La Commune de Martigues, quant à elle, ne supportera que les frais d'établissement des certificats ou états pour lesquels le PACT-ARIM des Bouches-du-Rhône ne sera pas compétent. La Commune de Martigues fournira en outre les états des risques naturels et technologiques.

- ♦ *Tous les autres frais d'établissement de ces baux à réhabilitation (frais notariés et de publicité foncière) seront supportés par le PACT-ARIM des Bouches-du-Rhône.*
- ♦ *En outre, s'il s'avère nécessaire d'établir des états descriptifs de division (E.D.D.) pour certains des immeubles donnés à bail, le PACT-ARIM des Bouches-du-Rhône prendra à sa charge tous les frais nécessaires à l'établissement de ces documents (frais de géomètre et de notaire).*

Ceci exposé,

Vu l'extrait du Procès-verbal du Conseil d'Administration du PACT-ARIM en date du 7 décembre 2004 autorisant la signature des baux de réhabilitation établis par la Commune pour des immeubles communaux de ses centres anciens,

Vu les estimations domaniales réalisées les 21 février 2007 et 1^{er} mars 2007,

Vu le projet de convention de bail à réhabilitation à intervenir entre la Commune de Martigues et l'Association "PACT-ARIM des Bouches-du-Rhône",

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme en date du 16 mai 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 23 mai 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la réhabilitation et la mise en gestion locative auprès de l'Association "PACT-ARIM des Bouches-du-Rhône" de l'ensemble des 11 immeubles communaux ci-dessus énumérés, situés dans les centres anciens de Jonquières et Ferrières.**
- A approuver les baux à réhabilitation qui seront établis pour une durée de 25 ans à compter de l'achèvement des travaux de réhabilitation qui devra intervenir au plus tard dans un délai de deux ans. Ces baux seront consentis moyennant une redevance annuelle de un euro symbolique.**
- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les baux à intervenir pour chacun des immeubles concernés.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.72.002, nature 2042.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

24 - N° 07-168 - FONCIER - CENTRES ANCIENS - IMMEUBLES COMMUNAUX - PROGRAMME 2 - CONVENTION DE RESERVATION VILLE / PACT ARIM DES BOUCHES-DU-RHONE

RAPPORTEUR : M. REGIS

La Ville s'est proposé de confier par bail à réhabilitation à l'Association PACT-ARIM des Bouches-du-Rhône, 11 immeubles communaux du centre ancien afin que cette dernière en assure la réhabilitation avec la création de 19 logements environ dont elle assumera ensuite la gestion locative.

Compte tenu de la vétusté des immeubles concernés, le coût des travaux nécessaires à leur réhabilitation est très élevé : 161 269 € par logement en moyenne, soit un total de 3 064 105 €.

Dans le cadre du financement de l'opération, le PACT-ARIM des Bouches-du-Rhône a sollicité l'ensemble des partenaires financiers potentiels : l'A.N.A.H. (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat), le Conseil Régional, le Conseil Général et les organismes bancaires. Les fonds mobilisables auprès de ces différents organismes sont estimés à 2 608 105 € et couvrent 85,12 % du coût total des travaux.

Afin d'assurer la faisabilité de l'opération, la Ville de Martigues envisage d'intervenir dans ce montage financier à travers une "subvention d'équilibre" qui devrait, selon les prévisions, s'élever à 456 000 € et représenter 14,88 % de l'investissement total.

Les immeubles communaux concernés par cette réhabilitation sont les suivants :

REFERENCE CADASTRALE ET ADRESSE	PROGRAMME	COÛT DE L'OPERATION	TOTAL FONDS MOBILISES PAR LE PACT-ARIM	PARTICIPATION VILLE A L'EQUILIBRE DE L'OPERATION	POURCENTAGE PARTICIPATION VILLE
QUARTIER DE FERRIERES					
AB 43 18 rue du Grand Four	1 T3	200 165 €	170 165 €	30 000 €	14,98 %
AB 41 22 rue du Grand Four	1 T3	210 683 €	177 683 €	33 000 €	15,66 %
AB 77 - 83 4 rue Roger Salengro 3 rue Henri Cayol	1 T1 - 1 T3	336 948 €	286 948 €	50 000 €	14,84 %
AB 54 5 rue Roger Salengro	1 T3	253 501 €	193 501 €	60 000 €	23,67 %
AB 193 14 rue du Peuple	1 T3	214 939 €	179 939 €	35 000 €	16,28 %
AB 232 22 rue des Serbes	1 T3	145 572 €	115 572 €	30 000 €	20,90 %
QUARTIER DE JONQUIERES					
AE 224 17 rue des Tours	1 studio 1 T3	241 377 €	203 377 €	38 000 €	15,74 %
AE 279 15 rue Langari	2 T2	272 728 €	232 728 €	40 000 €	14,67 %
AE 300 16 rue Langari	1 T3	199 015 €	179 015 €	20 000 €	10,05 %
AE 262 31 rue Langari	1 T3	197 210 €	177 210 €	20 000 €	10,14 %
AE 309 28 rue Langari	6 T3	791 967 €	691 967 €	100 000 €	12,63 %
TOTAL ENGAGÉ	19 logements : 15 T3 - 2 T2 1 T1 - 1 studio	3 064 105 €	2 608 105 €	456 000 €	14,88 %

La participation de la Ville serait donc versée au PACT-ARIM des Bouches-du-Rhône, sur justificatif, immeuble par immeuble, au fur et à mesure des démarrages de chantier.

En contrepartie de cette participation financière, la Ville se réserverait alors la possibilité d'intervenir dans l'attribution des 19 logements réhabilités.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 07-167 du Conseil Municipal en date du 1^{er} juin 2007 décidant de confier par baux à réhabilitation à l'Association "PACT-ARIM des Bouches-du-Rhône", 11 immeubles communaux situés dans le centre ancien de la Ville,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme en date du 16 mai 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 23 mai 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la participation financière de la Ville à l'équilibre du projet de réhabilitation, établie à hauteur de 456 000 euros, qui sera versée à l'Association "PACT-ARIM des Bouches-du-Rhône", maître d'ouvrage de l'opération.

- A approuver la convention de réservation à intervenir entre la Ville et l'Association "PACT-ARIM des Bouches-du-Rhône" mettant en place les modalités d'attribution de ces 19 logements.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.72.002, nature 2042.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

25 - N° 07-169 - FONCIER - Z.A.C. DES PLAINES DE FIGUEROLLES - SECTEUR COMMERCIAL SUD - RETROCESSION GRATUITE DE CHEMINEMENTS PIETONNIERS ET PARKINGS PUBLICS A LA VILLE PAR LA S.E.M.I.V.I.M.

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans le cadre de l'aménagement du secteur commercial Sud de la Z.A.C. des Plaines de Figuerolles, la S.E.M.I.V.I.M., organisme aménageur, rétrocède gratuitement à la Commune les parcelles situées au lieu-dit "Figuerolles", cadastrées section BH n° 343 (272 m²) et n° 361 (1 398 m²), d'une superficie totale de 1 670 m².

Ces parcelles constituent la deuxième partie des cheminements piétonniers et parkings publics du secteur commercial Sud, la première partie ayant été cédée par acte des 13 et 20 avril 2006, suite à la délibération n°06-016 du Conseil Municipal du 27 janvier 2006.

Les deux parcelles rétrocédées citées ci-dessus seront intégrées au patrimoine communal avec une valeur de 835 euros.

L'acte authentique à intervenir sera à la charge exclusive de la Commune de Martigues.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 06-016 du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2006 approuvant la rétrocession gratuite par la S.E.M.I.V.I.M. au profit de la Ville, de la première partie des voies et espaces publics situés dans le secteur commercial sud de la Z.A.C. des plaines de Figuerolles,

Vu la promesse de cession gratuite de terrains dûment signée par Monsieur Richard DELVART, Directeur de la S.E.M.I.V.I.M., en date du 29 mars 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme en date du 16 mai 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 23 mai 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la rétrocession gratuite par la S.E.M.I.V.I.M., représentée par Monsieur Richard DELVART, Directeur, au profit de la Ville, des parcelles de terrain situées au lieu-dit "Z.A.C. des Plaines de Figuerolles", cadastrées section BH n° 343 (272 m²) et n°361 (1 398 m²), d'une superficie totale de 1 670 m².

Ces parcelles constituent la deuxième partie des cheminements piétonniers et parkings publics du secteur commercial Sud de cette Z.A.C.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte authentique à intervenir.

Tous les frais inhérents à ce dossier (géomètre et notaire) seront à la charge de la Commune.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.822.010, nature 6226.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

26 - N°07-170 - FONCIER - SAINT-PIERRE - FONT DE MAURE - ELARGISSEMENT DE LA ROUTE DE PONTEAU - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS SUR LE TERRAIN APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME Paul GREUSE

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans le cadre de l'élargissement de la route de Ponteau et afin de permettre la mise en place d'une buse, diamètre 600, pour l'écoulement des eaux de pluie, Madame et Monsieur Paul GREUSE accordent à la Commune une servitude de tréfonds à titre gratuit sur un terrain leur appartenant, situé au lieu-dit "Font de Maure", cadastré section DI n°98 (partie).

La servitude depuis la route de Ponteau jusqu'à la Réraille a une longueur d'environ 11,5 mètres sur une largeur de 2,5 mètres depuis le muret de clôture.

Madame et Monsieur GREUSE autorisent la Commune à rendre opérationnelle cette servitude à dater du 17 avril 2007, date de signature de la promesse de servitude.

L'acte authentique concrétisant cette opération sera passé en l'Office Notarial de Martigues et auprès du notaire du choix de Madame et Monsieur GREUSE et ce, à la diligence et aux frais exclusifs de la Commune de Martigues.

Ceci exposé,

Vu la promesse de servitude de tréfonds dûment signée en date du 17 avril 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme en date du 16 mai 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 23 mai 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la création d'une servitude de tréfonds à titre gratuit sur une parcelle de terrain (section DI n°98 partie) appartenant à Madame et Monsieur Paul GREUSE dans le cadre de l'élargissement de la route de Ponteau et de la pose d'une canalisation pour l'écoulement des eaux de pluie.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte authentique à intervenir.

Tous les frais inhérents à ce dossier (géomètre et notaire) seront à la charge de la Commune.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.822.014, nature 2112.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

27 - N° 07-171 - ORGANISATION DE LA FETE FORAINE DE CARRO - JUILLET 2007 - CONVENTION VILLE / SYNDICATS DES FORAINS

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Depuis quelques années, un certain nombre d'associations contribuent à animer pendant l'été, le quartier de Carro.

Il en est ainsi du "Comité des Fêtes de CARRO" qui propose en continuation du 14 juillet, la "Fête des Pêcheurs" au cours de laquelle seront proposés bals, buvettes, concours de boules, feu d'artifice, accueil et fête foraine.

Depuis 2004, compte tenu des difficultés croissantes en ce qui concerne le respect par les forains des règles d'organisation, la Ville a repris à son compte l'organisation de la fête foraine de CARRO, qui se déroulera du 20 au 24 juillet 2007.

A cet effet, la Ville se propose de signer avec les deux syndicats de forains, S.N.I.F. et C.I.D. - U.N.A.T.I, une convention qui fixera :

➤ *d'une part, les engagements de la Commune :*

- mise à disposition à titre gratuit du site d'accueil et de stationnement ainsi que le site de la fête, pour 5 jours de manifestation.

➤ *et d'autre part, les engagements des forains :*

- réalisation d'un feu d'artifice,

- respect des lieux occupés et de l'heure d'arrivée et de départ sur ces terrains,

- mise en place d'une tarification préférentielle sur les manèges pendant la journée supplémentaire (mardi 24 juillet).

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 07-005 du Conseil Municipal du 26 janvier 2007 approuvant l'exonération du paiement du droit de place pour les participants à diverses manifestations pour l'année 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 23 mai 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 23 mai 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver la convention à intervenir entre la Ville et les Syndicats des forains S.N.I.F. et C.I.D.-U.N.A.T.I. pour l'organisation de la fête foraine de CARRO qui aura lieu du 20 au 24 juillet 2007.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

28 - N° 07-172 - TOURNEE D'ETE DE LA MARSEILLAISE - AOUT 2007 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "EDUCATION, SPORT, CULTURE ET SPECTACLE" ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Le journal "La Marseillaise" organise chaque année par le biais de l'Association "Education, Sport, Culture et Spectacle" une tournée d'été composée d'un spectacle qui attire toujours un grand nombre de personnes venues écouter et voir des artistes reconnus ou à connaître.

Cette année encore, le spectacle promu en 2007 par cette Association s'articule autour du concept de rire et chanson en associant des humoristes et des chanteurs. Quatre artistes sont programmés pour cette fête, ils se produiront à LA COURONNE, le vendredi 3 août 2007. La gratuité du spectacle permet à un large public d'y assister.

Dans le cadre de sa politique d'animation, la Ville souhaite encourager cette initiative et se propose de passer une convention avec cette Association afin d'organiser ce partenariat.

Cette convention aura pour objet de préciser les conditions des engagements financiers, matériels de la Ville et de l'Association :

- *La Ville apportera une aide matérielle et une aide financière à hauteur de 12 000 euros ;*
- *L'Association prendra en charge les repas (artistes, techniciens et organisateurs), la promotion du spectacle dans les colonnes de la Marseillaise et sur la radio "France Bleue Provence" et la fourniture des affiches à la Ville et de 100 invitations pour l'apéritif VIP-RICARD.*

Elle demandera toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation du spectacle.

Elle s'engage en outre à quitter les lieux occupés par le spectacle avant 3 heures du matin le 4 août 2007.

Ceci exposé,

Vu la demande de l'Association "Education, Sport, Culture et Spectacle" en date du 27 février 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 23 mai 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 23 mai 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- A **approuver la convention de partenariat entre la Ville et l'Association "Education, Sport, Culture et Spectacle" précisant les conditions des engagements financiers et matériels de chacune des parties pour l'organisation de la Tournée d'Eté de "La Marseillaise" le 3 août 2007 à La Couronne.**
- A **approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 12 000 euros à ladite Association.**
- A **autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.024.030, nature 6232.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

29 - N° 07-173 - REALISATION DES SARDINADES - JUIN/JUILLET/AOUT 2007 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "LES MOUETTES DE L'ILE"

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Comme chaque année, dans le cadre des animations de la Ville, l'Association "Les Mouettes de l'Ile" organise les Sardinades sur le parking du Tignadou dans le quartier de l'Ile avec l'aide de la Commune de Martigues, du 29 juin au 22 juillet 2007 inclus et du 3 au 26 août 2007 inclus (interruption de l'activité pendant la période où se déroule le festival du folklore).

La Ville encourage cette initiative en passant une nouvelle convention avec cette Association afin d'organiser au mieux cette animation pour l'été 2007.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions des engagements financiers et matériels de la Ville et de l'Association :

- ♦ *La Ville apportera une aide matérielle, prendra en charge à hauteur de 40 % les frais de gardiennage pendant la durée de l'interruption de la manifestation (du 23 juillet 2007 au soir au 2 août 2007), mettra à disposition gratuitement le parking du Tignadou à compter du 28 juin 2007, facilitera le travail de l'association en matière de décoration en mettant en place des supports adaptés et participera à la décoration du site par la mise en place de jardinières végétalisées.*
- ♦ *L'association s'engagera à respecter les lieux occupés et le matériel loué, à effectuer cette animation dans le respect de la réglementation en vigueur et prendra en charge à hauteur de 60 % les frais de gardiennage pendant la durée de l'interruption de la manifestation. Elle demandera toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de cette manifestation et elle s'acquittera d'une somme forfaitaire de 360 euros pour toute la durée de la manifestation.*

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 07-005 du Conseil Municipal du 26 janvier 2007 approuvant l'exonération du paiement du droit de place pour les participants à des manifestations ponctuelles pour l'année 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 23 mai 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 23 mai 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver la convention à intervenir entre la Ville et l'Association "Les Mouettes de l'Île" fixant les modalités de prêt et de financement de la manifestation "Les Sardinades" qui aura lieu du 29 juin au 22 juillet 2007 inclus et du 3 au 26 août 2007 inclus sur le parking du Tignadou dans le quartier de l'Île.**

L'Association "Les Mouettes de l'Île" s'acquittera auprès de la Ville d'une somme forfaitaire de 360 euros pour la location du matériel pendant toute la durée de la manifestation.

- **A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.**

La dépense sera imputée au budget de la Ville, fonction 92.020.020, nature 6282.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

30 - N°07-174 - MUSEE ZIEM - PRET D'ŒUVRES POUR UNE EXPOSITION ORGANISEE PAR LE LABORATOIRE D'ARCHEOLOGIE MEDIEVALE MEDITERRANEENNE D'AIX-EN-PROVENCE DU 15 JUIN 2007 AU 17 SEPTEMBRE 2007 - CONVENTION VILLE / LABORATOIRE D'ARCHEOLOGIE MEDIEVALE MEDITERRANEENNE

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Comme tous les deux ans, le Laboratoire d'Archéologie Méditerranéenne d'Aix en Provence organise dans le cadre de la manifestation "Argila" une importante exposition sur le thème "Poteries d'Eaux" qui se déroulera à Aubagne à la chapelle des Pénitents du 15 juin au 17 septembre 2007.

Cette exposition doit montrer, à travers les objets provenant des musées de la région, ou issus de fouilles, l'importance de la poterie dans son utilisation, sous toutes ses formes, du conditionnement de l'eau.

A ce titre, le musée ZIEM de Martigues a été sollicité par le Laboratoire d'Archéologie Médiévale Méditerranéenne pour prêter des objets provenant de ses collections et qui ont été jugés importants pour figurer dans cette exposition.

Le prêteur envisage donc de mettre à la disposition du réceptionnaire les objets désignés ci-après :

- ♦ *Plat à barbe en faïence polychrome de Varages*
H. 9,5 x 27 cm
Inv. VXMA 49.1. 22
Valeur d'assurance : 1500 euros
- ♦ *Deux vases d'Autel en porcelaine de Paris à motif de fleurs*
H. 25 x P. 9,5 x L. 21 cm
Inv. 68.8, 68.9
Valeur d'assurance : 1000 euros
- ♦ *Deux vases d'Autel en porcelaine de Paris -Jésus-Marie*
H. 17 x P. 9,5 x L. 17,5 cm
ar
Valeur d'assurance : 1000 euros
- ♦ *Pichet à bec pincé, vernis brun*
H. 20 x L. 14 cm
E2n2
Valeur d'assurance : 1000 euros
- ♦ *Pichet de barque, vernis miel*
H. 27 x L. 13 cm
Inv. 28 :7 ;1
Valeur d'assurance : 1000 euros
- ♦ *Cruche à anse de panier, vernis vert*
H. 34 x L. 24 cm
E2n2
Valeur d'assurance : 1000 euros
- ♦ *Cruche à anse de panier, vernis brun*
H. 35 x L. 26 cm
E2n2
Valeur d'assurance : 1000 euros
- ♦ *Petite cruche à anse de panier, vernis vert*
H. 15,5 x L. 6,5 cm
E2n2
Valeur d'assurance : 1000 euros

La mise à disposition de ces objets est consentie à titre gracieux pour la période du 30 mai au 30 septembre 2007. Le réceptionnaire (le Laboratoire d'Archéologie Médiévale Méditerranéenne) s'engage à contracter une assurance clou à clou, sur la base de la valeur d'assurance communiquée par le prêteur et accepte de prendre en charge tous les éléments de présentation et notamment les cartels, éclairages et vitrines.

Le transport aller et retour se fera sous la responsabilité et aux frais du réceptionnaire.

Il est précisé que le Laboratoire d'Archéologie s'engage à signaler ce prêt sur tous les supports de communication réalisés à cette occasion et notamment dans le catalogue.

Ceci exposé,

Vu la demande du Laboratoire d'Archéologie Médiévale Méditerranéenne en date du 16 avril 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission Culturelle en date du 9 mai 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 23 mai 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver le prêt des objets listés ci-dessus appartenant au Musée ZIEM pour la période du 30 mai au 30 septembre 2007, au profit du Laboratoire d'Archéologie Médiévale Méditerranéenne, dans le cadre de l'exposition intitulée "Poteries d'Eaux" qui aura lieu à Aubagne à la chapelle des Pénitents.*

Ce prêt est réalisé à titre gracieux sachant que le Laboratoire d'Archéologie Médiévale Méditerranéenne prend en charge tous les frais y afférents.

- *A autoriser Monsieur Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de prêt avec le Laboratoire d'Archéologie Médiévale Méditerranéenne.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Madame PERPINAN pouvant être considérée en vertu de l'article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme intéressée à l'affaire, s'est abstenue de participer à la question suivante et a quitté la salle.

31 - N° 07-175 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / ASSOCIATION "UNIVERSITE MARTEGALE DU TEMPS LIBRE" (U.M.T.L.)

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

En janvier 2000, l'Office Municipal des Affaires Sociales (O.M.A.S.) est devenu l'Université Martégale du Temps Libre (U.M.T.L.). Ce changement de nom avait été l'occasion, entre la Ville et la nouvelle association, d'une convention venant se substituer à celle signée antérieurement avec l'O.M.A.S.

Aujourd'hui, la réglementation concernant le partenariat des personnes morales de droit public avec les associations a évolué.

Dans ce cadre, la Ville de Martigues accordant une priorité aux missions d'ordre social, encourage toute initiative aidant au bien-être de la population locale.

A ce titre, l'Association "Université Martégale du Temps Libre" (U.M.T.L.) dont l'objet est de proposer au plus grand nombre diverses activités d'ordre culturel ou social, de détente et de bien-être, a sollicité la Ville pour obtenir une aide. La Ville de Martigues considère que les missions réalisées par l'Association sont d'intérêt général et souhaite donc répondre favorablement à sa demande.

Aussi, une nouvelle convention vient réactualiser les conditions du soutien de la Ville aux activités de l'Université Martégale du Temps Libre.

Cette convention a pour objet de définir les aides directes et indirectes que la Ville entend apporter à l'U.M.T.L. pour la réalisation de ses missions.

Aux termes de cette convention, l'U.M.T.L. s'engage à développer les actions suivantes et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à leur réalisation :

- *Sorties et voyages,*
- *Actions ponctuelles en direction des résidents des établissements pour Personnes Agées, dont centre de Gérontologie, Foyers, Maisons de Retraite....*
- *Animation d'activités culturelles (troupe théâtrale "François Conil", chorale "Atout Cœur"...),*
- *Ou toutes autres activités du domaine culturel,*
- *Organisation d'activités régulières :*
 - . *Bien être détente et loisirs,*
 - . *Activités ludiques,*
 - . *Activités artistiques,*
 - . *Langues étrangères,*
 - . *Diverses disciplines relevant du domaine de la musique, de l'histoire de l'art etc. ...*

En contrepartie, la Ville envisage de mettre à disposition de l'Association un local communal à titre précaire et révoquant situé 11 place Mirabeau, à Martigues. Cette utilisation du local sera consentie à titre gratuit. Toutefois, l'Association devra supporter les taxes et impositions afférentes à l'occupation, devra s'acquitter des consommations d'électricité et de téléphone.

Par ailleurs, la Ville de Martigues souhaite accorder également à l'U.M.T.L. l'accès gratuit à différents locaux aux fins d'animation et notamment les foyers et clubs de personnes âgées : l'Age d'Or, l'Herminier, Joseph Maunier, club de l'Oustaou, Maison de l'emploi, le Gymnase Julien Olive et la Maison de Quartier de Croix-Sainte.

Dans tous ces lieux mis à disposition, l'Association s'engage à respecter l'ensemble des règles de sécurité de ces équipements.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2007.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 23 mai 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver la convention cadre à intervenir entre la Ville et l'Association "Université Martégale du Temps Libre" fixant, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2007, les engagements réciproques des deux partenaires.***
- ***A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

32 - N° 07-176 - S.E.M.O.V.I.M. - CREATION D'UNE SOCIETE PAR ACTION SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE DENOMMEE "CLUB MARITIMA" - APPROBATION DES STATUTS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La Ville a manifesté sa volonté de moderniser ses campings. Dans cette perspective, elle a souhaité notamment transformer le camping de l'Hippocampe en Parc résidentiel de loisirs. Elle a donc signé en 2005 avec la S.E.M.O.V.I.M. un bail à construction pour une durée de quarante ans.

Dans ce cadre, la S.E.M.O.V.I.M. s'est engagée d'une part à édifier des habitations légères de loisirs et d'autre part à réaliser un petit village de 68 unités en bois autour d'un espace de vie dénommé Espace Maritima et regroupant piscine, bar restaurant, salle de réunion, petit complexe sportif et ce, au cœur du Parc résidentiel de loisirs l'Hippocampe "les Chalets de la Mer".

L'exercice de ces nouvelles activités (brasseur, restaurateur et activités liées et/ou accessoires à l'organisation de congrès séminaire et d'une façon générale à l'accueil de personnes physiques et morales) implique la constitution d'une structure juridique ayant spécifiquement pour objet la gestion de ces nouvelles activités.

La Société par Action Simplifiée Unipersonnelle (S.A.S.U.) présente donc par rapport à d'autres formes de sociétés de nombreux avantages et notamment une grande souplesse de fonctionnement et de gestion. En termes d'images, la S.A.S.U. a incontestablement l'avantage de la modernité, elle évoque l'idée d'une entreprise dynamique, de croissance.

C'est dans ces conditions, que la S.E.M.O.V.I.M. a souhaité créer ce type de société dont la dénomination sociale est "Club Maritima" et dont le siège social est fixé au Bât. D - Le bateau Blanc - B.P. 20218 - 13698 MARTIGUES CEDEX.

Elle aura un capital de 38 000 € divisé en 2 375 actions de 16 € chacune et aura notamment pour objet d'assurer la gestion de toutes ces nouvelles activités commerciales.

Le premier Président de cette société sera la S.E.M.O.V.I.M., représentée par Monsieur Dominique LEFEVRE nommé par le Conseil d'Administration dans sa séance du 12 avril 2007 et ce, pour une durée de trois ans.

Ceci exposé,

Conformément aux articles L.1521-1 et L.1522-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et considérant que la Ville détient la majorité du capital de la S.E.M.O.V.I.M.,

Vu le Code de Commerce et les articles L.227-1 à L.227-20,

Vu la délibération n°04-442 du 17 décembre 2004 ap prouvant le bail à construction établi entre la Ville et la S.E.M.O.V.I.M. en vue d'édifier et gérer un ensemble d'habitations légères de loisirs sur l'emprise foncière du camping de l'Hippocampe, sis au Vallon de Carro à Martigues.

Vu le procès-verbal de la S.E.M.O.V.I.M. en date du 12 avril 2007,

Vu le projet de statuts de la Société par Action Simplifiée Unipersonnelle (S.A.S.U.),

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 23 mai 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver la création par la S.E.M.O.V.I.M. d'une Société par Action Simplifiée Unipersonnelle (S.A.S.U.) qui sera dénommée "Club Maritima".**
- **A approuver les statuts de cette nouvelle société.**
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous documents nécessaires à la création de cette nouvelle société.*

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 38

Nombre de voix CONTRE 0

**Nombre d'ABSTENTIONS 4 (MM. PAILLAUD - PINARDI -
Mmes HAMET - VASSEROT)**

33 - N° 07-177 - COMMUNICATION DE LA DECISION DELIBEREE PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES LE 4 MAI 2007 PORTANT SUR LE MARCHE PUBLIC NEGOCIE PAR LA VILLE EN VUE D'ACQUERIR DES EXEMPLAIRES DU MAGAZINE "REFLETS" AUPRES DE LA S.A. "MARTIGUES COMMUNICATION"

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le 15 mars 2007, la Société Anonyme "Martigues Communication" a saisi (n° 2007-0135) la Chambre Régionale des Comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur en application de l'article L.1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales pour obtenir le paiement de factures dans le cadre de la réalisation du magazine "Reflets".

Par courrier recommandé en date du 10 mai 2007, la Chambre Régionale des Comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur adressait à la Ville sa décision délibérée en séance du 4 mai 2007.

Dans ce contexte, et conformément à l'article L.1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que "les assemblées délibérantes doivent être informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la Chambre Régionale des Comptes", Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal cette décision reçue par la Ville le 11 mai 2007.

LES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE ONT DONNE ACTE A MONSIEUR LE MAIRE DU FAIT QUE LA DECISION DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES EST ARRIVEE EN MAIRIE LE 11 MAI 2007 ET LEUR A BIEN ETE TRANSMISE LE 25 MAI 2007.

S'AGISSANT D'UNE SIMPLE COMMUNICATION, CETTE QUESTION N'A FAIT L'OBJET D'AUCUNE DISCUSSION, NI D'AUCUN VOTE DE LA PART DE L'ASSEMBLÉE ET NE SERA PAS TRANSMISE AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ.

34 - N° 07-178 - ARCHEOLOGIE - PRET D'OBJETS ARCHEOLOGIQUES POUR UNE EXPOSITION ORGANISEE PAR LE S.A.N. OUEST PROVENCE DU 29 JUIN 2007 AU 14 OCTOBRE 2007 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / SYNDICAT D'AGGLOMERATION NOUVELLE OUEST PROVENCE

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Le Service Municipal d'Archéologie de la Ville de Martigues a été sollicité par le Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence, pour prêter divers objets archéologiques de ses collections dans le cadre de l'exposition intitulée "A table ! Cuisine et alimentation sur les rives de l'étang de Berre, de l'Age du fer au Moyen-âge" qui aura lieu dans l'église saint-Sauveur de l'Hauture à Fos-sur-Mer. Cette exposition se déroulera du 29 juin au 14 octobre 2007.

Cette exposition traitera de la cuisine et de l'alimentation en Provence antique et médiévale. Elle le fera avec l'apport de prêts venant de diverses collections privées et publiques dont celles de la ville de Martigues, pour mettre en lumière l'évolution des pratiques culinaires durant plus de 2000 ans.

La Ville de Martigues est sollicitée pour prêter les objets suivants :

Site de l'Île de Martigues (Age du fer)

Urne non tournée - Mali 8502225	500 €
Urne non tournée - Mali 8204070	500 €
Urne non tournée - Mali 8204054064.....	500 €
Jatte non tournée - Mali 80MB23	500 €
Mortier non tourné - Mali 8204027	500 €
Marmite non tournée - Mali 8701	500 €
Marmite non tournée - Mali 8701143	500 €
Marmite non tournée - Mali 8502111	500 €
Mortier massaliète - Mali 8301144	500 €
Coupe non tournée - Mali 8401125.....	300 €
Meule et molette à va et vient en basalte (lot sans numéro).....	1 000 €
Meta et catillus rotatif en basalte (lot sans numéro)	1 000 €
Dolium à deux anses - Mali 8502227	1 000 €
Dolium - Mali 8204054.....	1 000 €
Jatte en terre crue - Mali 8301038	500 €
Urne en terre crue - Mali 8502175	500 €
Restes carpologiques (orge, vesse, pépins de raisins)	
Mali 8204054 et 8801130	300 €
Lame de grand couteau en fer - Mali 8801097.....	600 €

Site de Saint-Pierre les Martigues (Age du fer)

Meule et molette à trémie en basalte (lot sans numéro).....	1 000 €
Noyaux carbonisés d'olives - SPLM 837 GF1/2	300 €
Couteau en fer à greffer la vigne - SPLM9201S046.....	500 €
Pointes de flèches helléniques -	
SPLM 443, 444, 445, 446, 447, 448	1 000 €
Serpette en fer - SPLM 1998 n°3.....	500 €
Moulage d'un foyer en argile.....	2 000 €

Site de L'Abion (fin de l'Age du Bronze)

Restes fauniques de mammifères	
(cerfs, moutons, bœufs, chiens) - lot sans numéro	300 €
Restes fauniques de poissons (loups, dorades, muges)	
lot sans numéro	300 €

Site du Mourre du Bœuf (Moyen Age)

Moulage d'un grand foyer en argile entouré de pierres 4 000 €

Meule rotative à anille en conglomérat - MDB2006BS03101 600 €

Compte tenu du bon état de conservation de ces objets et des dispositions prises par le Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence pour le transport, les assurances et la présentation, le Service Municipal d'Archéologie de la Ville de Martigues donne un avis favorable à ce prêt.

Ceci exposé,

Vu la demande du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le prêt des objets archéologiques listés ci-dessus appartenant à la Ville pour la période du 13 juin au 30 octobre 2007, au profit du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence, dans le cadre de l'exposition intitulée "A table ! Cuisine et alimentation sur les rives de l'Etang de Berre, de l'Age de fer au Moyen-âge " qui aura lieu dans l'église Saint-Sauveur de l'Hauture à Fos-sur-Mer.

Ce prêt est réalisé à titre gracieux sachant que le Syndicat d'Agglomération Nouvelle "Ouest Provence" prend en charge tous les frais y afférents.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de prêt avec le Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



IV

DECISIONS

PRISES PAR LE MAIRE

Décision n° 2007-032 du 10 mai 2007 :
TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT PLUVIAL - ANNEES 2007/2008/2009
MARCHE PUBLIC SUR PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE PROVENCE T.P.

Décision n° 2007-033 du 10 mai 2007 :
TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT PLUVIAL - ANNEES 2007/2008/2009
MARCHE PUBLIC SUR PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE "SUD TRAVAUX PUBLICS ET
BATIMENTS"

Décision n° 2007-034 du 10 mai 2007 :
TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT PLUVIAL - ANNEES 2007/2008/2009
MARCHE PUBLIC SUR PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE DE TRAVAUX PUBLICS ET
SPECIAUX (S.T.P.S.)

Décision n° 2007-035 du 10 mai 2007 :
TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT PLUVIAL - ANNEES 2007/2008/2009
MARCHE PUBLIC SUR PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE BATIMENT ET TRAVAUX
PUBLICS (S.B.T.P.)

Considérant que l'entretien du réseau pluvial de la Ville de Martigues nécessite fréquemment l'intervention d'entreprises extérieures,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de petite maçonnerie, de remplacement de fonte de voirie, de pose d'avaloirs avec raccordements, de curage de bassins de rétention ou d'exutoires pluviaux afin de pérenniser le réseau voire le conforter,

Considérant la volonté de la Ville de conclure, pour ce faire, un marché public sur procédure adaptée à bons de commande, composé d'un lot unique avec 4 opérateurs économiques maximum,

Conformément à l'article 40, alinéa II du Code des Marchés Publics, une publicité dans un journal d'annonces légales est parue le 8 mars 2007,

Conformément aux articles 28 et 77-I du Code des Marchés Publics (décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006),

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2006 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **d'attribuer le marché "Travaux d'entretien et d'aménagement pluvial - Années 2007/2008/2009" à la Société PROVENCE T.P., domiciliée à MARTIGUES, pour un montant variant comme suit :**
 - **Montant minimum annuel 5 000 € H.T.,**
 - **Montant maximum annuel 16 000 € H.T.**
- **d'attribuer le marché "Travaux d'entretien et d'aménagement pluvial - Années 2007/2008/2009" à la Société "SUD TRAVAUX PUBLICS ET BATIMENTS", domiciliée à LAVERA, pour un montant variant comme suit :**
 - **Montant minimum annuel 5 000 € H.T.,**
 - **Montant maximum annuel 16 000 € H.T.**
- **d'attribuer le marché "Travaux d'entretien et d'aménagement pluvial - Années 2007/2008/2009" à la Société de Travaux Publics et Spéciaux (S.T.P.S.), domiciliée à LAVERA, pour un montant variant comme suit :**
 - **Montant minimum annuel 5 000 € H.T.,**
 - **Montant maximum annuel 16 000 € H.T.**

- **d'attribuer le marché "Travaux d'entretien et d'aménagement pluvial - Années 2007/2008/2009" à la Société BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS (S.B.T.P.), domiciliée à MARTIGUES, pour un montant variant comme suit :**

- **Montant minimum annuel 5 000 € H.T.,**
- **Montant maximum annuel 16 000 € H.T.**

Les marchés sont conclus à compter de leur notification jusqu'au 31 décembre 2007, reconductibles deux fois, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2009.

Les dépenses inhérentes à ces opérations sont financées au Budget de la Ville, fonction 92.811.030, nature 61523.

Décision n° 2007-036 du 14 mai 2007 :

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - MISE EN VENTE D'UN CATALOGUE DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION "VOYAGE EN PROVENCE" - VENTE DE 50 CATALOGUES PRIX PUBLIC

Vu la délibération du Conseil Municipal n°1 700 du 1^{er} octobre 1982 décidant de la création d'une régie de recettes,

Vu la décision n°580 du 5 novembre 1982 définissant les modalités de fonctionnement de ladite régie,

Vu la décision n°96.034 du 1^{er} avril 1996 portant modifications de la régie de recettes,

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de mettre en vente un catalogue dans le cadre de l'exposition "Voyage en Provence" qui sera présentée au Musée Ziem du 20 juin au 16 septembre 2007,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2006 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de mettre à la vente, à compter du 19 juin 2007, dans le cadre de l'exposition "Voyage en Provence" :**

⇒ **50 catalogues au prix public de 15 euros l'unité.**

Les recettes inhérentes à cette opération seront constatées au Budget de la Ville.

Décision n° 2007-037 du 14 mai 2007 :

BALISAGE ESTIVAL DU LITTORAL - SAISONS 2007/2008/2009 - MARCHE PUBLIC SUR PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE TRAVAUX SOUS-MARINS 3D (T.S.M.3D)

Attendu que la Ville de Martigues, chaque été, doit procéder au balisage du Littoral dans la bande des 300 mètres sur une dizaine de secteurs,

Considérant que ce balisage est réalisé à l'aide de bouées ancrées au fond de l'eau et nécessite l'intervention de sociétés spécialisées pour la pose, la dépose et la maintenance du matériel de balisage,

Considérant la nécessité de conclure, pour ce faire, un marché public sur procédure adaptée, scindé en trois lots techniques (l'ensemble des lots fera l'objet d'un marché unique) :

- Lot n°1 "Pose, dépose et maintenance", à prix global et forfaitaire,
- Lot n°2 "Fourniture de matériel", à bons de commande,
- Lot n°3 "Rapports de balisage et de maintenance", à prix global et forfaitaire,

Conformément à l'article 40, alinéas III et IV du Code des Marchés Publics, une publicité dans un journal d'annonces légales est parue le 20 mars 2007,
 Conformément aux articles 28 et 77-I du Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006),

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2006 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- de confier les lots n° 1, 2 et 3 du marché "Balisage estival du Littoral - Saisons 2007/2008/2009" à la Société TRAVAUX SOUS-MARINS 3D (T.S.M.3D), domiciliée à LA CIOTAT.

Le marché est conclu en 3 lots techniques pour les montants annuels suivants :

• Lot n°1 "Pose, dépose et maintenance"

Pour la pose et la dépose du matériel, les prestations seront rémunérées sur la base d'un prix global et forfaitaire de **17 388 € H.T., soit 20 796,05 € T.T.C.**

Pour la maintenance, le prix sera rémunéré sur la base d'un prix forfaitaire :

- **Maintenance 3 passages d'une journée 3 300 € H.T., soit 3 946,80 € T.T.C.**

- **Passage supplémentaire - ½ journée 650 € H.T.**

• Lot n°2 "Fourniture de matériel" à bons de commande

- Montant minimum **6 000 € H.T.,**

- Montant maximum **24 000 € H.T.**

• Lot n°3 "Rapports de balisage et de maintenance"

Les prestations seront rémunérées sur la base d'un prix global et forfaitaire de **580 € H.T., soit 693,68 € T.T.C.**

Le balisage sera mis en place, avec l'ordre de priorité suivant :

- Le Verdon, Sainte-Croix et la Saulce balisage fait au 15 mai,

- Carro et Les Laurons balisage fait au 1^{er} juin,

- les autres secteurs balisage fait au 15 juin.

La dépose du balisage sera effectuée à partir du 15 septembre, sauf pour la base de voile de Tholon (Etang de Berre) où le balisage reste à demeure toute l'année.

La maintenance sera réalisée au cours de trois visites durant la saison estivale (semaines 25, 29 et 33). Un rapport sera établi à chaque visite.

Le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2007, renouvelable 2 fois par période annuelle.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget de la Ville, fonction 92.114.010, natures 61558 (lots n°1 et 3) et 60628 (lot n°2).

Décision n° 2007-038 du 21 mai 2007 :

QUARTIER DE FERRIERES - MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE D'UN BATIMENT PUBLIC COMMUNAL AU LIEU-DIT "LA COUDOULIERE" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / ASSOCIATION "COMITE DU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS DE MARTIGUES"

Considérant que dans le cadre des statuts fédéraux du Secours Populaire Français et des statuts nationaux auxquels elle est rattachée, l'Association "Comité du Secours Populaire Français de Martigues" a pour but unique de pratiquer la solidarité dans l'esprit de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme,

Considérant, qu'afin de permettre à l'Association d'exercer dans de bonnes conditions ces actions, la Ville de Martigues accepte de mettre à sa disposition une partie d'un bâtiment public communal sis au lieu-dit "La Coudoulière",

Considérant la volonté des parties de conclure une convention afin de fixer les modalités de mise à disposition de ces locaux communaux,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2006 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- de conclure une convention avec l'Association "Comité de Secours Populaire Français de Martigues", représentée par sa Présidente Madame Sandrine CHAUSSAT, dont le siège social est domicilié à MARTIGUES, **pour la mise à disposition d'une partie d'un bâtiment communal sis au lieu-dit "La Coudoulière"**, cadastré section AP n°176.

Les locaux mis à disposition, d'une superficie hors œuvre de 332 m² environ, sont situés au rez-de-chaussée du bâtiment C 13, constituant une partie du lot n°2114.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit sous les charges et conditions énumérées à l'article 3 de ladite convention.

L'Association prendra en charge divers frais d'abonnements ou de consommation, d'entretien, taxes et impositions afférents à l'occupation de ces locaux, conformément aux alinéas 4, 5 et 6 dudit article.

Cette mise à disposition est conclue à compter du 1^{er} juin 2007 pour une période de 5 ans renouvelable après accord des parties 6 mois avant son échéance et suivant des modalités qui seront alors définies d'un commun accord.



L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H 45.

Le Maire,

P. LOMBARD

DESTINATAIRES

M. LOMBARD, Maire.
Mmes et MM. les Adjoints.
Mmes et MM. les Conseillers Municipaux.

M. **GIRARD**, Directeur Général des Services
Mme **MEGEL**, Directrice Générale Adjointe des Services
M. **GUILLOU**, Directeur Général Adjoint des Services
Mlle **ZUREDDU**, Attachée Territoriale
Mlle **POGUET**, Attachée Territoriale
Mme **PINET**, Directrice Générale Adjointe des Services
Mme **REVEILLON**, Directrice Générale Adjointe des Services
M. **PETRUCCI Marc**, Ingénieur Territorial
Mlle **MATHIEU**, Directrice Générale Adjointe des Services
Mlle **MAGNAN**, Attachée Territoriale
M. **BLAYA**, Attaché Territorial
Mme **ROUSSEL**, Attachée Territoriale
Mme **ALEGRIA**, Rédactrice Principale
M. **TASSIN**, Directeur de la Police Municipale
M. **CHARRIERE**, Directeur des Sports
M. **DUTECH**, Directeur Général Adjoint des Services

M. **DIZES**, Directeur Général Adjoint des Services
Mme **BEYLARD**, Attachée Territoriale
Mme **PEREZ**, Attachée Territoriale
M. **COMBARET**, Directeur Général des Services Techniques
M. **LAFORET**, Directeur Général Adjoint des Services
Mlle **THORRAND**, Attachée Territoriale
M. **YEROLYMOS Michel**, Ingénieur en Chef
M. **CINCOTTA**, Directeur Général Adjoint des Services
M. **NANCEY**, Ingénieur en Chef
M. **PAGES**, Ingénieur en Chef

M. **DELVART**, Directeur S.E.M.I.V.I.M.
M. **LEFEVRE**, Directeur S.E.M.O.V.I.M.
M. **CERBONI**, Directeur de Cabinet

Mme **LEBRUN**, Secrétaire des Elus Socialistes
Mme **MIS GOURINCHAS**, Directrice du C.C.A.S.

M. **PAILLE**, Directeur de la R.E.A.
de la Communauté d'Agglomération

M. **BONOT**, Trésorier Principal

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS	Page 3
-------------------------------------	---------------



II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Page 5
--	---------------



III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 7/50
---	-------------------

01 - N°07-145 - GARANTIE D'EMPRUNT "NOUVEAU LOGIS PROVEN CAL" - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 1 800 000 EUROS - REHABILITATION DE 532 LOGEMENTS COLLECTIFS DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER "CANTO-PERDRIX"	7
02 - N°07-146 - GARANTIE D'EMPRUNT LOGIREM - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 1 719 266 EUROS - REHABILITATION DE LA RESIDENCE H.L.M. "BOUDEME"	8
03 - N° 07-147 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR LA COMMUNE A L'ASSOCIATION "INDECOSA-C.G.T. DES BOUCHES-DU-RHONE" (ASSOCIATION POUR L'INFORMATION ET LA DEFENSE DES CONSOMMATEURS SALARIES).....	10
04 - N° 07-148 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - CONVENTION DE VERSEMENT VILLE / UNION LOCALE DES SYNDICATS C.G.T. DE LA REGION MARTEGALE.....	11
05 - N° 07-149 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "CLUB ATHLETIQUE DE CROIX-SAINTE" 2006/2007/2008 - AVENANT N° 2 POUR 2007 CONCERNANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE RELATIVE A L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION POUR LES 60 ANS DU CLUB EN JUIN 2007.....	12
06 - N° 07-150 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "SPORTS LOISIRS CULTURE - SECTION PETANQUE" 2006/2007/2008 - AVENANT N°3 POUR 2007 CONCERNANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE RELATIVE A L'ORGANISATION D'UN CONCOURS EN MAI 2007	12
07 - N° 07-151 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE A PARIS - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "ZANSHIN DOJO".....	12

08 - N° 07-152 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TITRE DE L'AIDE RELATIVE A LA DIVERSIFICATION DES ACTIVITES SPORTIVES - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION SPORTIVE "COLLEGE Gérard PHILIPPE".....	13
09 - N° 07-153 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ORGANISATION D'UN CONCOURS DE CHIENS DE TROUPEAUX A FIGUEROLLES EN NOVEMBRE 2007 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "LE CLUB CANIN DE LA VENISE PROVENCALE"	13
10 - N° 07-154 - MANDAT SPECIAL - "FETES JOHANNIQUES" DE REIMS (MARNE) DU 23 AU 25 JUIN 2007 - DESIGNATION DE MONSIEUR SALDUCCI - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION.....	14
11 - N° 07-155 - PERSONNEL COMMUNAL - DEFINITION DES QUOTAS D'AVANCEMENT DE GRADE DES AGENTS MUNICIPAUX	15
12 - N° 07-156 - SERVICE ARCHEOLOGIE - CREATION DE TROIS EMPLOIS TEMPORAIRES D'ARCHEOLOGUE	16
13 - N° 07-157 - INSERTION PROFESSIONNELLE D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU - RECRUTEMENT DE MONSIEUR Giacomo COUSTELLIER - CONVENTION VILLE / DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS / FEDERATION FRANÇAISE DE CYCLISME - AVENANT N°1 POUR 2007	17
14 - N°07-158 - DENOMINATION DE VOIES.....	17
15 - N° 07-159 - EXTENSION ET REHABILITATION DE LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE - LOT N° 4 "ELECTRICITE" - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC	18
16 - N° 07-160 - VOIRIE COMMUNALE - TRAVAUX DE REFECTION - ANNEE 2007 - LOT N° 12 "PARKING DU TIGNADOU" - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC	20
17 - N° 07-161 - PRESTATIONS DE GARDIENNAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE - ANNEES 2007/2008/2009 - MARCHÉ SPECIFIQUE RELATIF A DES SERVICES RECREATIFS, CULTURELS ET SPORTIFS (ARTICLE 30 DU CODE DES MARCHÉS PUBLICS) - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES PUBLICS	21
18 - N° 07-162 - HOTEL DE VILLE - TRAVAUX DE REHABILITATION DES COURANTS FORTS, COURANTS FAIBLES ET FAUX PLAFONDS - MARCHÉ PUBLIC - SOCIETE E.E.I.B. - AVENANT N°2 PORTANT PROLONGATION DE DELAI.....	24
19 - N° 07-163 - ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES BATIMENTS COMMUNAUX - TRAVAUX D'ELECTRICITE - ANNEES 2006/2007/2008 - LOT N° 3 "AUTRES BATIMENTS COMMUNAUX (ADMINISTRATIFS, CULTUELS, CULTURELS ET DIVERS)" - MARCHÉ PUBLIC - SOCIETE A.E.I. - AVENANT N°1	26
20 - N° 07-164 - PARC MUNICIPAL DE FIGUEROLLES - AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE PERMETTANT L'ACCES AU PARC - MARCHÉ PUBLIC - SOCIETE APPIA 13 - AVENANT N°1.....	27
21 - N°07-165 - PARC MUNICIPAL DE FIGUEROLLES - CREATION D'UN GOLF "PITCH & PUTT" - APPROBATION DU PROGRAMME DU CONCOURS SUR ESQUISSE - MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU JURY	29
22 - N° 07-166 - MISE A DISPOSITION DE SAPEURS POMPIERS-SURVEILLANTS DE BAIGNADE - CONVENTION VILLE / SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES BOUCHES-DU-RHONE - SAISONS ESTIVALES 2007/2008/2009.....	32
23 - N° 07-167 - FONCIER - CENTRES ANCIENS - IMMEUBLES COMMUNAUX - PROGRAMME 2 - BAUX A REHABILITATION VILLE / PACT-ARIM DES BOUCHES-DU-RHONE	33

24 - N° 07-168 - FONCIER - CENTRES ANCIENS - IMMEUBLES COMMUNAUX - PROGRAMME 2 - CONVENTION DE RESERVATION VILLE / PACT ARIM DES BOUCHES-DU-RHONE.....	36
25 - N° 07-169 - FONCIER - Z.A.C. DES PLAINES DE FIGUEROLLES - SECTEUR COMMERCIAL SUD - RETROCESSION GRATUITE DE CHEMINEMENTS PIETONNIERS ET PARKINGS PUBLICS A LA VILLE PAR LA S.E.M.I.V.I.M.	38
26 - N° 07-170 - FONCIER - SAINT-PIERRE - FONT DE MAURE - ELARGISSEMENT DE LA ROUTE DE PONTEAU - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS SUR LE TERRAIN APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME Paul GREUSE.....	39
27 - N° 07-171 - ORGANISATION DE LA FETE FORAINE DE CARRO - JUILLET 2007 - CONVENTION VILLE / SYNDICATS DES FORAINS.....	40
28 - N° 07-172 - TOURNEE D'ETE DE LA MARSEILLAISE - AOUT 2007 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "EDUCATION, SPORT, CULTURE ET SPECTACLE" ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION	41
29 - N° 07-173 - REALISATION DES SARDINADES - JUIN/JUILLET/AOUT 2007 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "LES MOUETTES DE L'ILE"	42
30 - N° 07-174 - MUSEE ZIEM - PRET D'ŒUVRES POUR UNE EXPOSITION ORGANISEE PAR LE LABORATOIRE D'ARCHEOLOGIE MEDIEVALE MEDITERRANEENNE D'AIX-EN-PROVENCE DU 15 JUIN 2007 AU 17 SEPTEMBRE 2007 - CONVENTION VILLE / LABORATOIRE D'ARCHEOLOGIE MEDIEVALE MEDITERRANEENNE.....	43
31 - N° 07-175 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / ASSOCIATION "UNIVERSITE MARTEGALE DU TEMPS LIBRE" (U.M.T.L.).....	45
32 - N° 07-176 - S.E.M.O.V.I.M. - CREATION D'UNE SOCIETE PAR ACTION SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE DENOMMEE "CLUB MARITIMA" - APPROBATION DES STATUTS	47
33 - N° 07-177 - COMMUNICATION DE LA DECISION DELIBEREE PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES LE 4 MAI 2007 PORTANT SUR LE MARCHE PUBLIC NEGOCIE PAR LA VILLE EN VUE D'ACQUERIR DES EXEMPLAIRES DU MAGAZINE "REFLETS" AUPRES DE LA S.A. "MARTIGUES COMMUNICATION"	48
34 - N° 07-178 - ARCHEOLOGIE - PRET D'OBJETS ARCHEOLOGIQUES POUR UNE EXPOSITION ORGANISEE PAR LE S.A.N. OUEST PROVENCE DU 29 JUIN 2007 AU 14 OCTOBRE 2007 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / SYNDICAT D'AGGLOMERATION NOUVELLE OUEST PROVENCE.....	49



IV - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE Pages 52/55

Décision n° 2007-032 du 10 mai 2007 : TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT PLUVIAL - ANNEES 2007/2008/2009 MARCHÉ PUBLIC SUR PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE PROVENCE T.P.....	52
Décision n° 2007-033 du 10 mai 2007 : TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT PLUVIAL - ANNEES 2007/2008/2009 MARCHÉ PUBLIC SUR PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE "SUD TRAVAUX PUBLICS ET BATIMENTS"	52
Décision n° 2007-034 du 10 mai 2007 : TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT PLUVIAL - ANNEES 2007/2008/2009 MARCHÉ PUBLIC SUR PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE DE TRAVAUX PUBLICS ET SPECIAUX (S.T.P.S.).....	52

Décision n° 2007-035 du 10 mai 2007 :	
TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT PLUVIAL - ANNEES 2007/2008/2009 MARCHE PUBLIC SUR PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS (S.B.T.P.)	52
Décision n° 2007-036 du 14 mai 2007 :	
REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - MISE EN VENTE D'UN CATALOGUE DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION "VOYAGE EN PROVENCE" - VENTE DE 50 CATALOGUES PRIX PUBLIC.....	53
Décision n° 2007-037 du 14 mai 2007 :	
BALISAGE ESTIVAL DU LITTORAL - SAISONS 2007/2008/2009 - MARCHE PUBLIC SUR PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE TRAVAUX SOUS-MARINS 3D (T.S.M.3D)	53
Décision n° 2007-038 du 21 mai 2007 :	
QUARTIER DE FERRIERES - MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE D'UN BATIMENT PUBLIC COMMUNAL AU LIEU-DIT "LA COUDOULIERE" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / ASSOCIATION "COMITE DU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS DE MARTIGUES"	54

